

Transcription de la présentation sur la délivrance de permis d'établissement pour enfants

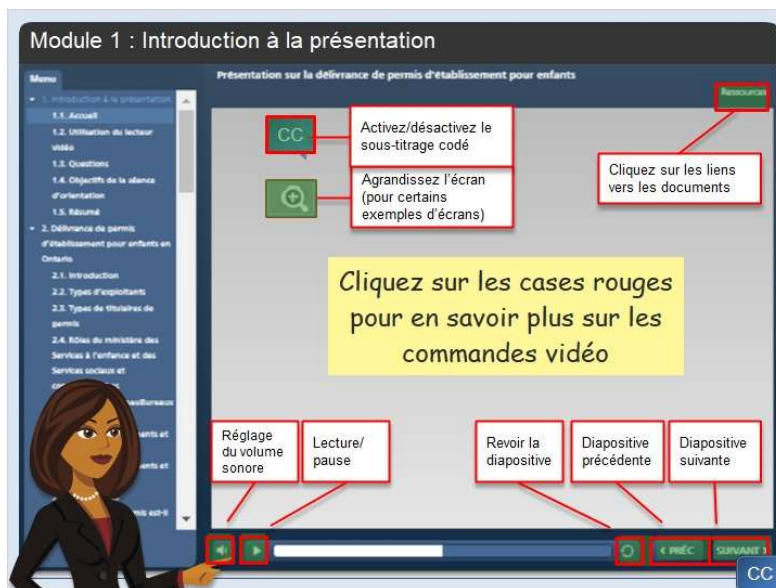
Introduction à la présentation

Accueil



Bonjour. Bienvenue à la présentation sur la délivrance de permis d'établissement pour enfants. Je m'appelle Lisa. Je serai votre guide.

Utilisation du lecteur vidéo



Avant de commencer, prenez quelques instants pour vous familiariser avec les fonctionnalités

du lecteur de module.

Cliquez sur chaque case rouge pour en savoir plus sur ces fonctionnalités. Lorsque vous aurez terminé, cliquez sur « Suivant » pour accéder aux objectifs de la présentation.

Questions



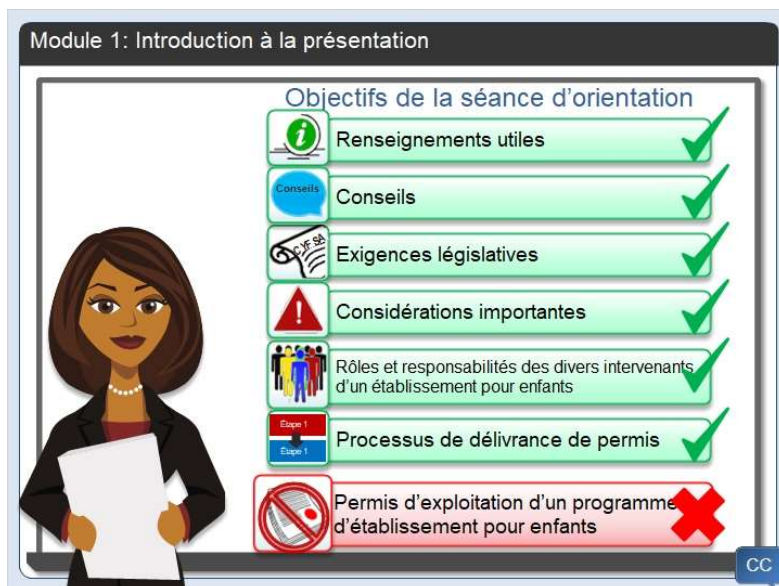
Si vous envisagez de faire une demande de permis d'exploitation d'un programme d'établissement pour enfants, il est probable que vous ayez des questions.

Voix 1 : Dans quelles circonstances ai-je besoin d'un permis?

Voix 2 : Combien de temps faut-il pour obtenir un permis?

Voix 3 : Que dois-je faire pour exploiter un programme d'établissement pour enfants?

Objectifs de la séance d'orientation



Le but de cette présentation est de répondre à vos questions et de fournir des renseignements et des conseils utiles à toute personne intéressée à présenter une demande de permis.

Cette présentation ne fournit toutefois aucun conseil juridique. Veuillez communiquer avec votre propre avocat si vous avez des questions au sujet de l'interprétation des exigences relatives à la délivrance de permis en vertu de la loi.

À la fin de cette présentation, vous aurez une meilleure compréhension des exigences législatives qui s'appliquent aux programmes d'établissement pour enfants agréés. Vous saurez tout ce qu'il est important de savoir sur la planification et la mise en œuvre d'un programme d'établissement pour enfants, les rôles et responsabilités des divers intervenants, le processus de délivrance de permis, etc.

Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude de l'information fournie dans cette vidéo. Toutefois, s'il y a des divergences entre les renseignements contenus dans cette présentation et les dispositions législatives ou réglementaires, ces dernières auront la préséance.

Il est important que vous sachiez que le visionnement de la vidéo ne donne pas droit à la délivrance d'un permis. Il vous faudra suivre le processus de demande qui vous sera expliqué plus tard.

Résumé

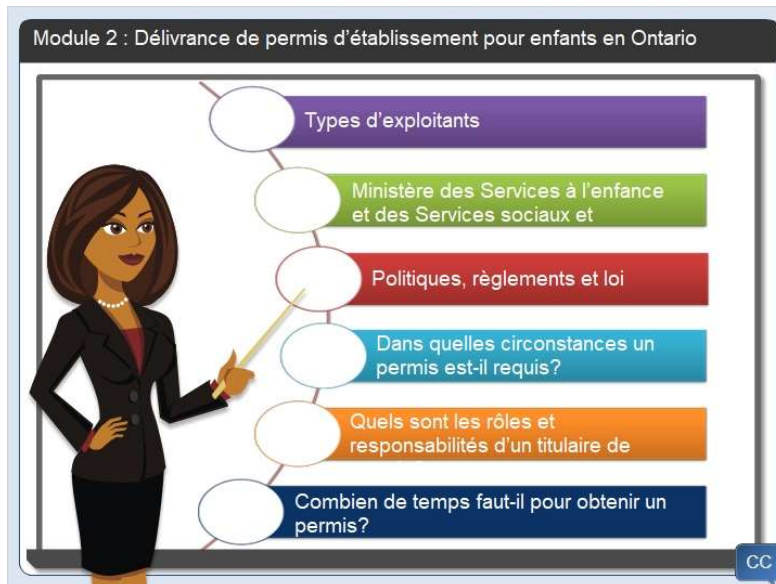


Vous apprendrez beaucoup de choses aujourd'hui. Nous avons essayé d'alléger le contenu et de vous donner la possibilité de participer. Ne vous inquiétez pas si vous ne pouvez pas visionner la présentation d'un seul trait. Vous pouvez interrompre la présentation à tout moment et la reprendre là où vous l'avez interrompue.

Il est fortement recommandé de visionner la vidéo de présentation avant de soumettre une demande de permis.

Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Introduction



Dans cette section, nous allons aborder les deux types d'exploitants.

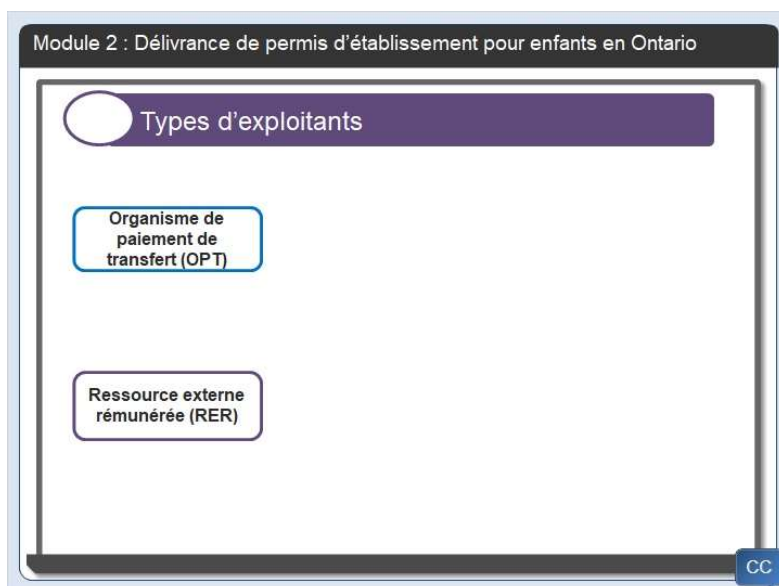
Vous apprendrez le rôle du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.

Nous examinerons les politiques, les règlements et les lois applicables.

Je répondrai également à des questions courantes telles que « Dans quelles circonstances un permis est-il requis? », « Quels sont les rôles et responsabilités d'un titulaire de permis? » et « Combien de temps faut-il pour obtenir un permis? »

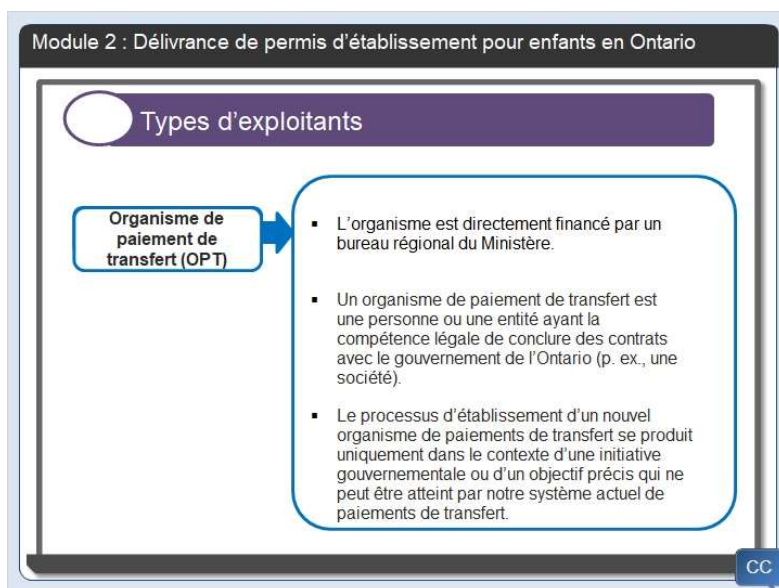
Commençons...

Types d'exploitants



Les programmes d'établissement pour enfants agréés sont exploités soit par un organisme de paiement de transfert (OPT), soit par une ressource externe rémunérée (RER). Cliquez sur chaque type pour en savoir plus.

OPT

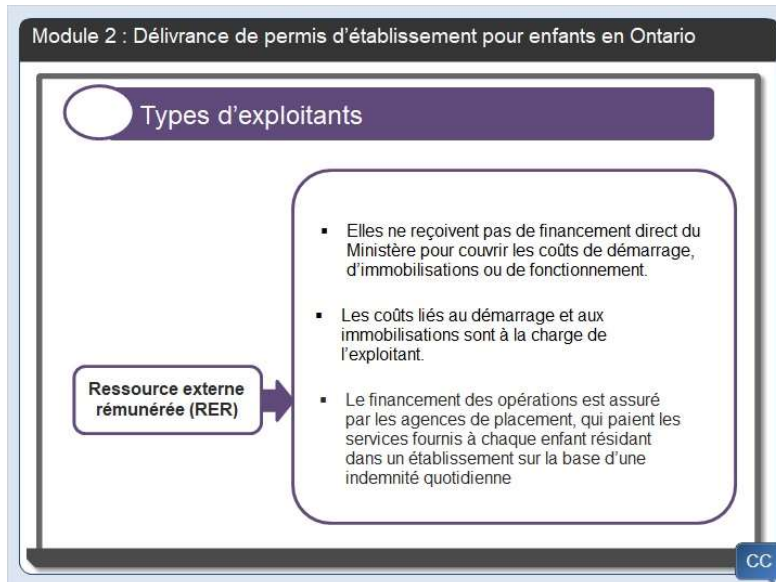


Le financement destiné aux programmes d'établissement des organismes de paiement de transfert est transféré directement à l'organisme par un bureau régional du Ministère.

Un organisme de paiement de transfert est une personne ou une entité ayant la compétence légale de conclure des contrats avec le gouvernement de l'Ontario (p. ex., une société).

Le processus d'établissement d'un nouvel organisme de paiements de transfert se produit uniquement dans le contexte d'une initiative gouvernementale ou d'un objectif précis qui ne peut être atteint par notre système actuel de paiements de transfert.

RER



Les RER ne reçoivent pas de financement direct du Ministère pour couvrir les coûts de démarrage, d'immobilisations ou de fonctionnement.

Les coûts liés au démarrage et aux immobilisations sont à la charge de l'exploitant.

Le financement des opérations est assuré par les agences de placement, qui paient les services fournis à chaque enfant résidant dans un établissement sur la base d'une indemnité quotidienne.

Types de titulaires de permis

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Types de titulaires de permis

Foyer pour enfants (Foyer de groupe)	Un établissement pour enfants s'entend de l'un ou l'autre des foyers suivants où des enfants résident et reçoivent des soins : <ul style="list-style-type: none">▪ Un foyer de type familial, qui accueille cinq enfants ou plus sans liens de parenté;▪ Un foyer avec rotation de personnel, qui accueille trois enfants ou plus sans liens de parenté, y compris un lieu de détention temporaire, de garde en milieu fermé ou de garde en milieu ouvert.
Soins en famille d'accueil de type parental	Des soins en établissement sont fournis à trois enfants ou plus dans plusieurs foyers selon le modèle de rotation de personnel, et aucun foyer en particulier ne répond aux définitions d'un établissement pour enfants.
Maisons avec rotation de personnel	Des soins en établissement sont fournis à trois enfants ou plus dans plusieurs foyers selon le modèle de rotation de personnel, et aucun foyer en particulier ne répond aux définitions d'un établissement pour enfants.

CC

En Ontario, il existe trois types de programmes d'établissement pour enfants agréés par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.

Un établissement pour enfants s'entend de l'un ou l'autre des foyers suivants où des enfants résident et reçoivent des soins :

- Un foyer de type familial qui accueille cinq enfants ou plus sans liens de parenté
- Un foyer avec rotation de personnel qui accueille trois enfants ou plus sans liens de parenté, y compris un lieu de détention temporaire, de garde en milieu fermé ou de garde en milieu ouvert

Le permis d'établissement pour enfants le plus fréquemment délivré est le permis de foyer pour enfants avec rotation de personnel, aussi appelée foyer de groupe. Ce module portera sur les exigences relatives à l'obtention d'un permis de foyer pour enfants.

Un organisme de placement en famille d'accueil devra être titulaire d'un permis de soins en famille d'accueil de type parental s'il fournit directement ou indirectement des soins en établissement à trois enfants ou plus sans liens de parenté dans un ou plusieurs foyers où des soins en famille d'accueil de type parental sont prodigués.

Un permis de maisons avec rotation de personnel est requis lorsqu'un organisme ou une personne fournit des soins en établissement à trois enfants ou plus dans plusieurs foyers avec rotation de personnel, sans qu'un foyer en particulier corresponde aux définitions d'un établissement pour enfants.

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'exploitation d'un organisme de soins en famille d'accueil de type parental, de maisons avec rotation de personnel ou d'un foyer pour enfants de la DSJJ, veuillez communiquer avec le bureau régional du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires de la région où vous envisagez d'exploiter votre établissement. Les coordonnées des bureaux seront fournies plus loin dans la vidéo.

Rôles du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires



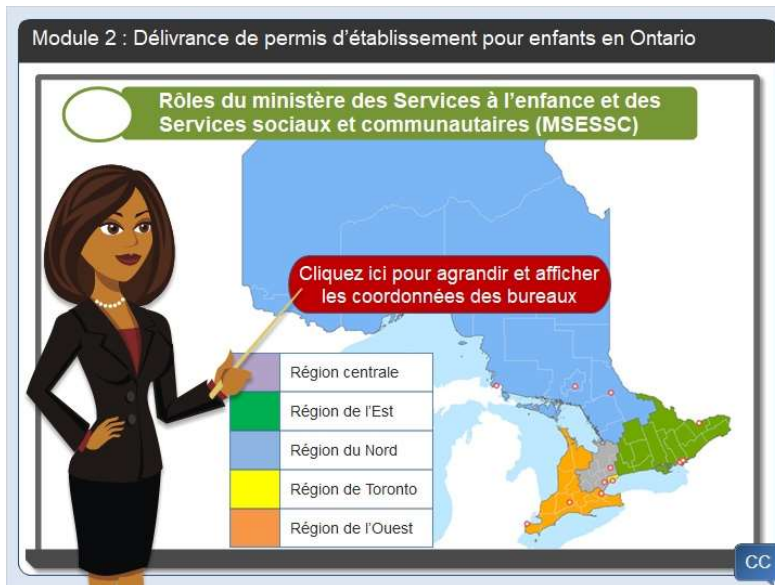
Saviez-vous que la délivrance de permis pour tous les programmes d'établissement pour enfants relève de l'Unité de délivrance des permis et de conformité du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires? Le Ministère dessert cinq régions, chacune d'elles ayant sa propre unité de délivrance des permis et de conformité.

Chaque bureau régional est doté d'un gestionnaire régional de la délivrance de permis et de la conformité ayant le pouvoir délégué d'un directeur en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, ainsi que de concédants de permis, dont le rôle est d'aider les demandeurs à satisfaire aux exigences relatives à la délivrance de permis. De plus amples informations seront fournies plus loin dans la vidéo.

Le Ministère aide les titulaires de permis à se conformer et à maintenir la conformité, surveille les titulaires de permis qui ont de la difficulté à satisfaire aux exigences relatives à la délivrance de permis, enquête sur les plaintes, prend des mesures d'application de la loi, au besoin, et fournit au public de l'information sur les permis d'établissement.

Le ministère met l'accent sur l'intérêt supérieur, la protection et le bien-être des enfants et des jeunes.

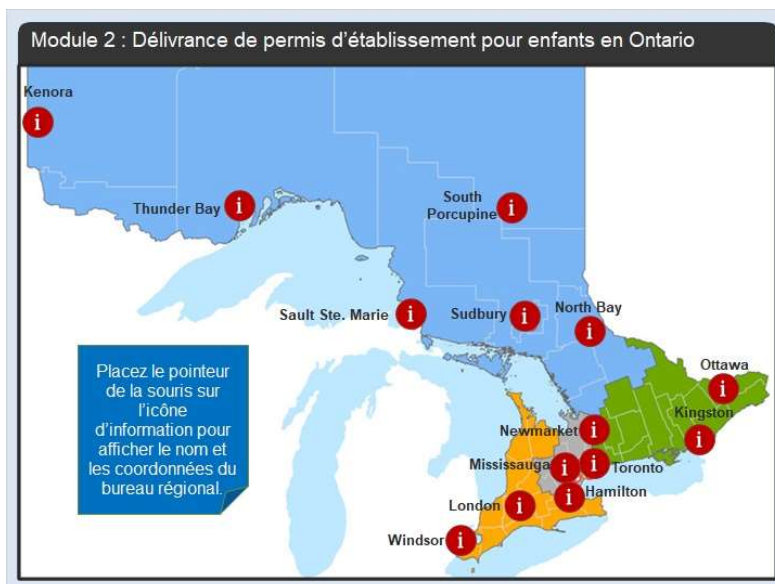
Bureaux régionaux Bureaux régionaux



L'Ontario est divisé en cinq régions dont les bureaux sont responsables de la délivrance de permis d'établissement pour enfants et de la conformité dans leur secteur.

Chaque bureau régional du MSESS peut répondre à vos demandes de renseignements initiales sur la délivrance de permis et vous fournir de l'information sur les règlements, les politiques et les lois. Pour afficher les coordonnées d'un bureau régional, cliquez sur le bouton correspondant.

Bureaux régionaux



Politiques, règlements et lois



Les demandeurs doivent satisfaire à diverses exigences avant d'obtenir un permis d'exploitation d'établissement pour enfants.

Ces exigences sont énoncées dans la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF), les Règlements de l'Ontario 156/18 et 155/18, les politiques du Ministère et les conditions rattachées au permis. Les exigences relatives à la délivrance de permis comprennent également la conformité aux dispositions de toute autre loi applicable.

Prenez quelques instants pour vous familiariser avec les exigences relatives à la délivrance de permis. Pour ce faire, placez le curseur de votre souris sur l'icône d'information. Lorsque vous aurez terminé, n'oubliez pas de cliquer sur **Suivant**.

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Le titre « Politiques, règlements et lois » est en haut à gauche. Une fenêtre de texte bleue est ouverte sur le cercle « Les Règl. de l'Ont. 155/18 et 156/18 ». Le contenu de la fenêtre est le suivant :

Les Règl. de l'Ont. 155/18 et 156/18

Les Règl. de l'Ont. 155/18 (lieutenant-gouverneur en conseil, LGC) et 156/18 (Règlement ministériel) énoncent les exigences relatives à la délivrance de permis en vertu de la LSEJF. Tout comme la LSEJF, le Règlement comporte des sections distinctes sur la délivrance de permis d'établissement et des exigences additionnelles énoncées ailleurs dans le corps du texte.

Le Règlement comprend des sections sur les politiques et procédures requises, l'évaluation d'un enfant, les procédures d'admission, les dossiers de cas des résidents, le plan de soins des résidents, les exigences minimales en matière de personnel, la nutrition, les soins de santé et les médicaments, les droits et responsabilités des enfants, la sécurité-incendie et les bâtiments.

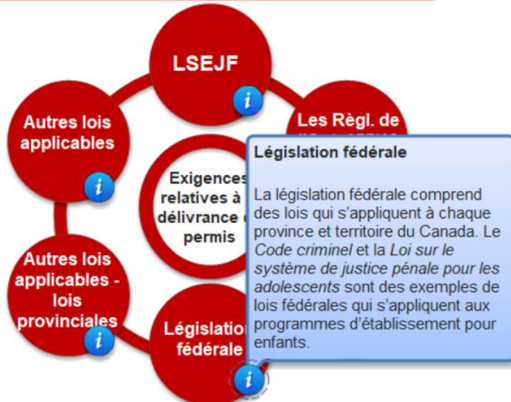
En bas à droite, il y a un logo « CC ».

Politiques, règlements et lois



CC

Politiques, règlements et lois



CC

Politiques, règlements et lois



CC

Politiques, règlements et lois



CC

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Politiques, règlements et lois

LSEJF

La Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

La Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille est la loi qui régit les services en établissement en Ontario.

(Remarque : la Loi est décrite de façon plus détaillée à la diapositive suivante)

Autres lois applicables

Autres lois provinciales

CC

Politiques, règlements et lois

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Politiques, règlements et lois

LSEJF

Partie IX - Permis d'établissement

Partie X - Renseignements personnels

Partie II - art. 3 à 16

Partie V - art. 125 à 128

Partie VI - art. 144 à 156

Partie VII - Mesures extraordinaires

CC

Ce diagramme illustre les composantes de la LSEJF. La Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille est la loi qui régit les services en établissement en Ontario. Un titulaire de permis est tenu de se conformer à l'ensemble de la Loi, et certains articles de la Loi s'appliquent plus particulièrement aux personnes offrant des soins en établissement.

Placez le curseur de votre souris sur chaque icône d'information pour en savoir plus.

Politiques, règlements et lois

Partie II - Droits des enfants et des adolescents, art. 3 à 16
Cette partie énonce les exigences concernant les droits des enfants et des adolescents recevant des services et les devoirs des fournisseurs de services en ce qui concerne les droits des enfants et des adolescents.

Partie I - Permis d'établissement

Partie V - Mesures extraordinaires

Partie VI - art. 144 à 156

Partie VII - art. 125 à 128

Partie X - Renseignements personnels

CC

Politiques, règlements et lois

Partie IX - Permis d'établissement

Partie X - Renseignements personnels

Partie II - art. 3 à 16

LSE - Partie V - Protection de l'enfance, art. 125 à 128
Cette partie énonce les exigences relatives à l'obligation de signalement lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un enfant a ou pourrait avoir besoin d'être protégé.

Partie VI - art. 144 à 156

CC

Politiques, règlements et lois

Partie IX - Permis d'établissement

Partie X - Renseignements personnels

Partie II - art. 3 à 16

Partie VI - Justice pour les adolescents, art. 144 à 156
Cette partie énonce les exigences additionnelles qui s'appliquent aux établissements offrant des programmes de détention provisoire en milieu ouvert ou fermé en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada). Ces exigences s'appliquent notamment aux fouilles et à l'utilisation de moyens de contention et mécaniques.

Partie VII - Mesures extraordinaires

CC

Politiques, règlements et lois

Partie IX - Permis d'établissement

Partie X - Renseignements personnels

Partie II - art. 3 à 16

Partie V - art. 125 à 128

Partie VI - art. 144 à 156

Partie VII - Mesures extraordinaires
Cette partie énonce les exigences s'appliquant aux établissements qui demandent l'approbation d'un programme de traitement en milieu fermé, y compris la désescalade en milieu fermé.

CC

Politiques, règlements et lois

Partie IX - Permis d'établissement
Cette partie régit la prestation des soins en établissement agréé, établit des définitions et énonce les exigences relatives à la délivrance de permis.

Partie X - Renseignements personnels

Partie II - art. 3 à 16

Partie V - art. 125 à 128

Partie VI - art. 144 à 156

CC

Politiques, règlements et lois

Partie X - Renseignements personnels

Partie X - Renseignements personnels
La partie X est un nouveau cadre législatif en matière de protection des renseignements personnels régissant le traitement et le partage des renseignements personnels des clients dans le domaine des services aux enfants et aux adolescents.
Cette partie comprend des dispositions qui précisent la façon dont les renseignements personnels doivent être recueillis, utilisés et partagés.
Elle s'applique aux fournisseurs de services en vertu de la LSEJF qui ne sont pas visés par d'autres lois sur la protection des renseignements personnels.

144 à 156

CC

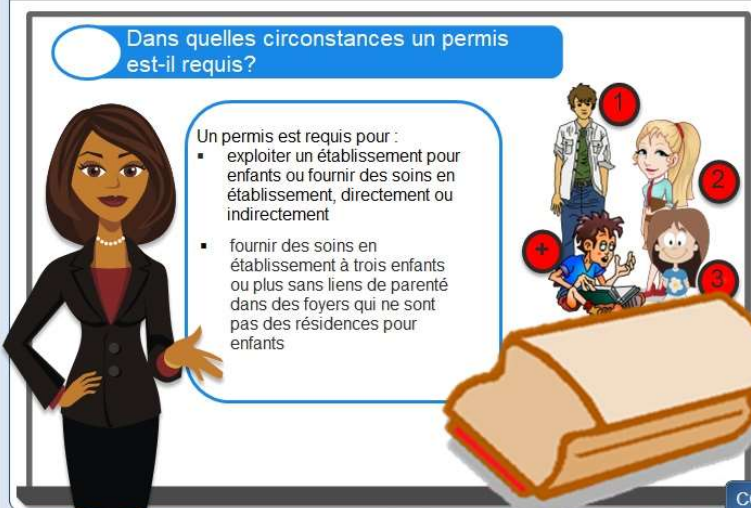
Dans quelles circonstances un permis est-il requis?

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Dans quelles circonstances un permis est-il requis?

Un permis est requis pour :

- exploiter un établissement pour enfants ou fournir des soins en établissement, directement ou indirectement
- fournir des soins en établissement à trois enfants ou plus sans liens de parenté dans des foyers qui ne sont pas des résidences pour enfants



CC

Je décrirai ensuite les circonstances dans lesquelles il est requis de détenir un permis.


Un permis est requis pour :

- exploiter un établissement pour enfants ou fournir des soins en établissement, directement ou indirectement
- fournir des soins en établissement à trois enfants ou plus sans liens de parenté dans des foyers qui ne sont pas des résidences pour enfants

Jeu-questionnaire no 1

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Jeu-questionnaire no 1 : dans quelles circonstances un permis est-il requis?



Les services de soins en établissement ABC offrent des soins en établissement aux adultes ayant des besoins particuliers. Ils hébergent actuellement deux adolescents de 16 ans dans l'un de leurs établissements.

Ils viennent de recevoir la demande d'admission d'un adolescent de 17 ans et ont une place vacante.

Les services de soins en établissement ABC ne détiennent pas de permis les autorisant à exploiter un établissement pour enfants. Peuvent-ils accepter l'adolescent de 17 ans?

Oui

Non

Cliquez sur le bouton « Soumettre » pour vérifier votre réponse

CC

Faisons un petit jeu-questionnaire. Lisez la question puis cliquez sur « Soumettre » pour vérifier

votre réponse.

Choix correct: Non


Commentaires quand correct : Bonne réponse! ABC ne peut accueillir le troisième adolescent, car il n'est pas titulaire d'un permis d'établissement pour enfants. Un permis d'établissement pour enfants est requis pour fournir des soins en établissement à trois enfants ou plus sans liens de parenté.

Commentaires en cas d'erreur : ABC ne peut accueillir le troisième adolescent, car il n'est pas titulaire d'un permis d'établissement pour enfants. Un permis d'établissement pour enfants est requis pour fournir des soins en établissement à trois enfants ou plus sans liens de parenté.

Jeu-questionnaire no 2

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Jeu-questionnaire no 2 : dans quelles circonstances un permis est-il requis?



Care Co. souhaite offrir un programme spécialisé pour enfants toxicomanes. Les enfants seraient placés dans une famille de parrainage tout en recevant des services de soutien de la part de Care Co. Chaque famille de parrainage n'accueillerait qu'un seul enfant. Tous les frais de garde seront payés par la famille ou le tuteur de l'enfant placé. Care Co. n'a pas l'intention de demander au gouvernement de lui accorder du financement ou de conclure des ententes de services avec des agences de placement.

Care Co. a-t-elle besoin d'un permis en vertu de la LSEJF?

Oui

Non

Choix correct : oui

Commentaires quand correct : Bonne réponse! Care Co. aura besoin d'un permis d'exploitation d'organisme de soins en famille d'accueil de type parental. Le financement et la façon dont les enfants et les adolescents sont placés n'ont aucune incidence sur l'obligation de détenir un permis. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à l'exploitation d'un organisme de soins en famille d'accueil de type parental, communiquez avec le bureau régional de la région où vous envisagez d'exploiter le foyer.

Commentaires en cas d'erreur : Care Co. exploitera un programme de soins en famille d'accueil de type parental. Le financement et la façon dont les enfants et les adolescents sont placés n'ont aucune incidence sur l'obligation de détenir un permis. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à l'exploitation d'un organisme de soins en famille d'accueil de type parental, communiquez avec le bureau régional de la région où vous envisagez d'exploiter le foyer.

Dans quelles circonstances ai-je besoin d'un permis?



Bill : Bonjour Lisa. Je m'appelle Bill. Que se passera-t-il si je fournis des soins en établissement à au moins trois enfants de moins de 18 ans sans détenir un permis?

Lisa : Le Ministère surveille toute personne qui fournit des soins en établissement à au moins trois enfants de moins de 18 ans sans détenir de permis, lorsqu'un tel permis est requis.


En vertu de la LSEJF, une personne reconnue coupable d'avoir fourni des soins en établissement sans détenir de permis est passible d'une amende maximale de 1 000 \$ par jour d'infraction, d'une peine d'emprisonnement maximale d'un an ou des deux.

Bill : C'est bon à savoir, merci.

Dans quelles circonstances ai-je besoin d'un permis?

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Dans quelles circonstances ai-je besoin d'un permis?



Pour de plus amples renseignements sur les soins en établissement, visitez le site :

<https://www.mcass.gov.on.ca/fr/mcass/index.aspx>

puis cliquez sur « **Pour en savoir plus sur les services à l'enfance** ».

CC

Vous trouverez de l'information en ligne sur les permis d'établissement pour enfants. Le lien vers le site Web se trouve sur votre écran.

Maintenant que vous connaissez les circonstances où un permis est requis, concentrons-nous sur le rôle du titulaire de permis d'établissement pour enfants.

Rôles et responsabilités du titulaire de permis

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Rôles et responsabilités du titulaire de permis



Le titulaire est responsable de la conformité aux exigences relatives à la délivrance de permis

REMARQUE : Le fait de donner sciemment des renseignements erronés ou fallacieux constitue une infraction en vertu de la LSEJF. Toute personne reconnue coupable de cette infraction est passible d'une amende maximale de 5 000 \$.

CC


Un particulier ou une société qui présente une demande de permis sera le titulaire du permis de l'établissement si le permis est délivré.

Les titulaires de permis ont plusieurs responsabilités importantes. Cliquez sur chaque case de responsabilité pour en savoir plus.

Le titulaire est responsable de la conformité aux exigences relatives à la délivrance de permis

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Rôles et responsabilités du titulaire de permis




Le titulaire est responsable de la conformité aux exigences relatives à la délivrance de permis

Il est tenu de maintenir en tout temps la conformité aux exigences relatives à la délivrance de permis énoncées dans les Règlements 155/18 et 156/18 de la LSEJF, aux conditions indiquées sur le permis et aux politiques du Ministère

Ressources humaines

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Rôles et responsabilités du titulaire de permis



Ressources humaines

Vous serez responsable de la gestion de la dotation et des ressources humaines, notamment de l'embauche du personnel et de la prestation des séances d'orientation et de formation requises ainsi que du perfectionnement professionnel et de la formation continue.

Un personnel expérimenté et compétent vous aidera à répondre aux besoins des enfants et des adolescents à qui vous offrez des services.


Exploitation et gestion

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Rôles et responsabilités du titulaire de permis

Exploitation et gestion

Le titulaire est responsable de l'exploitation et de la gestion quotidiennes de l'établissement et du programme.




Préparation et mise en œuvre du programme

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Rôles et responsabilités du titulaire de permis

Préparation et mise en œuvre du programme

En tant que titulaire de permis, vous êtes responsable de la préparation et de la mise en œuvre du programme qui sera offert ainsi que de la détermination des types de résidents qui recevront des services et de la nature des services qui seront offerts. Il s'agit là d'une information essentielle pour les organismes qui sont à la recherche de placements appropriés pour les enfants pris en charge.



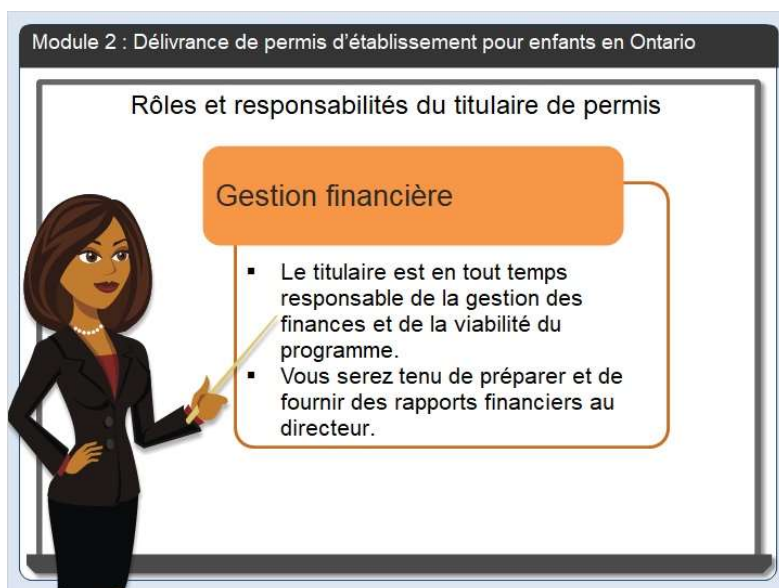
Gestion financière

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Rôles et responsabilités du titulaire de permis

Gestion financière

- Le titulaire est en tout temps responsable de la gestion des finances et de la viabilité du programme.
- Vous serez tenu de préparer et de fournir des rapports financiers au directeur.

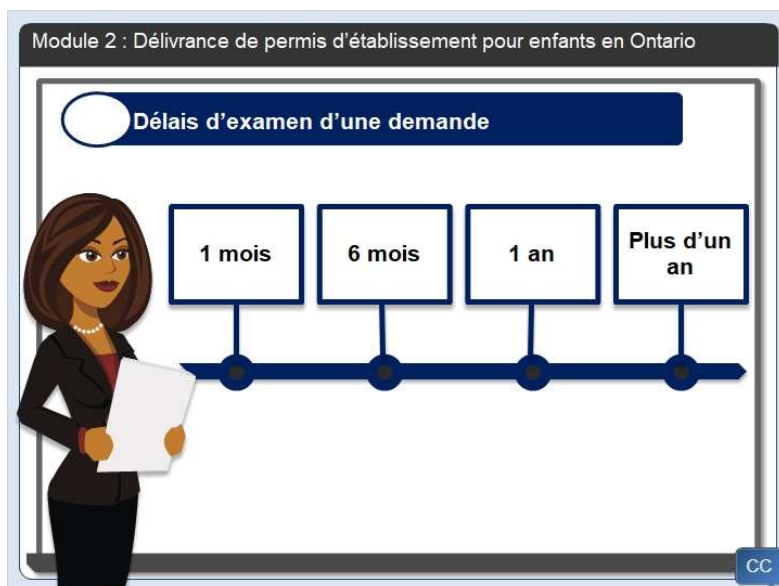


Délais d'examen d'une demande

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Délais d'examen d'une demande

1 mois 6 mois 1 an Plus d'un an



On me pose souvent la question suivante : « Combien de temps faut-il pour obtenir un permis? »

Cliquez sur le temps qu'il faut, selon vous, puis sur « **Suivant** » pour afficher la réponse.

Délais d'examen d'une demande

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Délais d'examen d'une demande

Le temps requis pour obtenir un permis dépendra de votre capacité à satisfaire à toutes les exigences relatives à la délivrance de permis :

- La soumission de documents exhaustifs tels que les plans d'étage et le plan du site
- La réception de la documentation démontrant la conformité aux exigences applicables du zonage, du Code de prévention des incendies et du Code du bâtiment
- La réception de toutes les approbations municipales ou des Premières nations
- La capacité d'embaucher un superviseur et du personnel qualifiés
- L'achat d'équipement et de meubles

CC

C'est une question épineuse.

En moyenne, il peut s'écouler jusqu'à 12 mois avant qu'un nouveau demandeur obtienne un permis. Cela peut prendre plus de temps en raison d'une multitude de facteurs tels que :

La préparation et la soumission de documents tels que les plans d'étage et le plan du site, qui doivent être suffisamment précis

La réception de la documentation démontrant la conformité aux exigences applicables du zonage, du Code de prévention des incendies et du Code du bâtiment.

La réception des approbations requises de la municipalité ou de la Première nation.

La capacité d'embaucher et de former du personnel.

L'achat d'équipement et de meubles.

Délais d'examen d'une demande

Module 2 : Délivrance de permis d'établissement pour enfants en Ontario

Délais d'examen d'une demande

- L'ampleur et le type de programme que vous envisagez d'offrir
- L'étendue des travaux de construction ou de rénovation requis
- Le temps requis pour corriger les problèmes relevés lors de l'inspection des lieux.

CC

En outre, les facteurs suivants peuvent avoir une incidence sur le temps qu'il vous faudra pour satisfaire aux exigences relatives à la délivrance de permis :

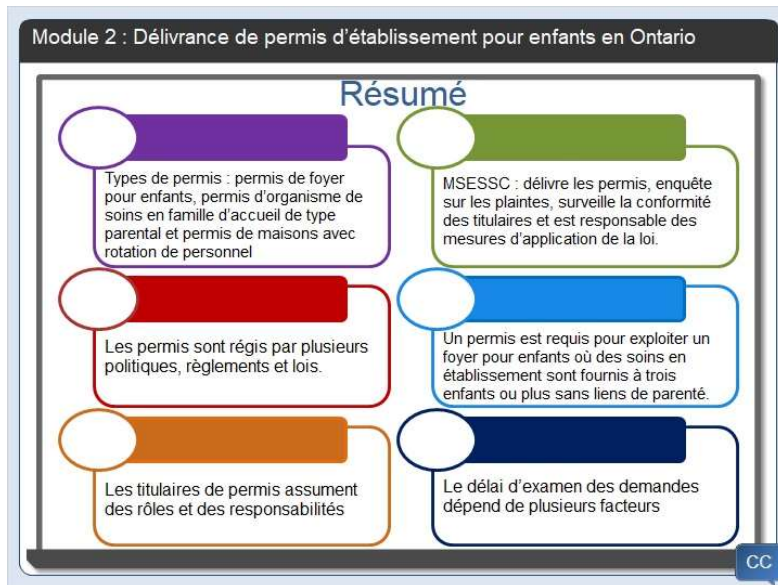
L'ampleur et le type de programme que vous envisagez d'offrir.

L'étendue des travaux de construction ou de rénovation requis.

Un délai supplémentaire peut également être nécessaire pour corriger tout problème relevé au cours de l'inspection des lieux.

Il incombe au demandeur de déterminer si l'emplacement choisi répondra aux exigences municipales en matière de zonage, de construction, de sécurité-incendie et de sécurité sanitaire. Avant que le permis ne soit délivré, le demandeur doit soumettre, au moyen du Système de gestion de rapports d'incidents graves et de permis d'établissement (GRIG-PE), une attestation confirmant que ces exigences ont été respectées.

Résumé



Au cours de cette séance, vous avez appris qu'il existe trois types de permis d'établissement pour enfants : les foyers pour enfants (plus communément appelés foyers de groupe), les organismes de soins en famille d'accueil de type parental et les maisons avec rotation de personnel.

Vous avez appris que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires est responsable de la délivrance des permis des programmes de services en établissement pour enfants, que l'Ontario compte cinq bureaux régionaux et qu'une région peut compter plus d'un bureau.

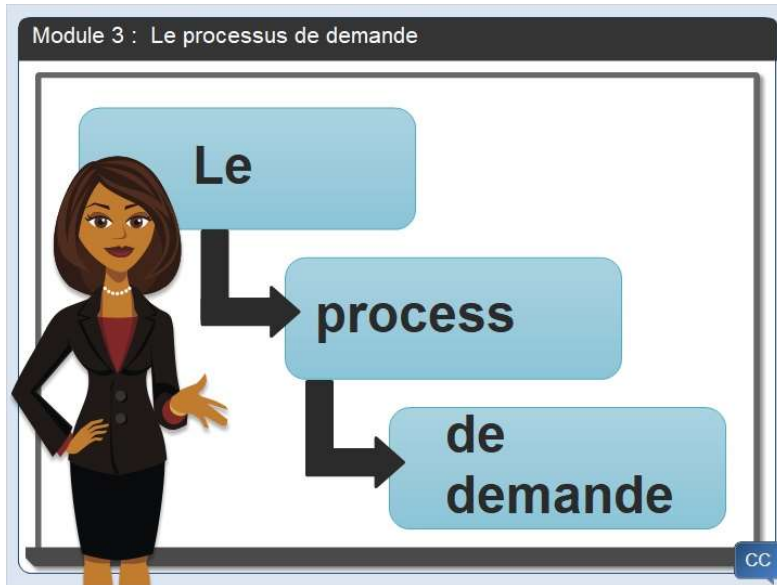
Vous avez eu un aperçu des multiples politiques, règlements et lois qui régissent les permis d'établissement pour enfants.

Vous avez appris qu'un permis d'exploitation d'établissement pour enfants est requis lorsque des soins sont fournis à trois enfants ou plus sans liens de parenté dans un établissement résidentiel.

Et vous avez appris que le temps qu'il faut pour obtenir un permis dépend d'un certain nombre de facteurs.

Le processus de demande

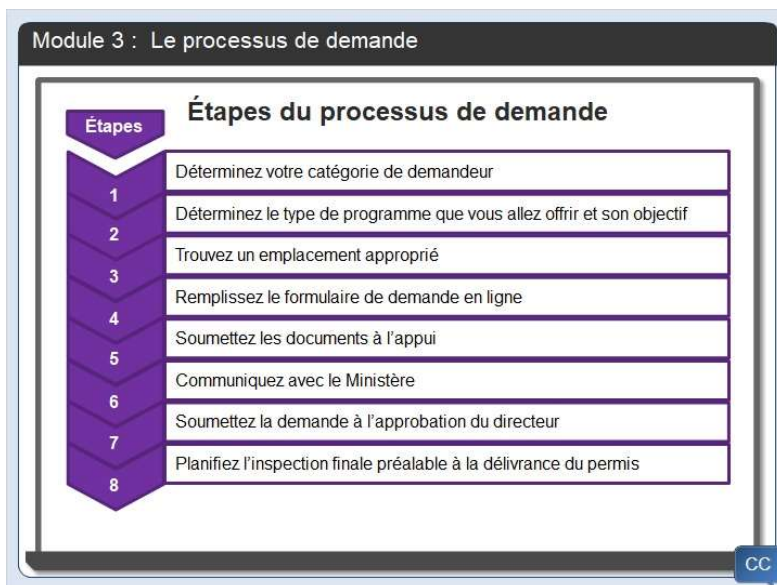
Introduction



Lors de la séance précédente, vous avez appris que le processus de demande peut prendre jusqu'à 12 mois et parfois plus, selon divers facteurs.

Au cours de cette séance, nous allons examiner plus en détail le processus de demande.

Étapes du processus de demande



Le processus comporte plusieurs étapes qui peuvent se dérouler dans cette séquence ou dans une autre et peut comprendre plusieurs inspections préalables à la délivrance du permis.

Étape 1 : déterminez la catégorie de demandeur à laquelle vous appartenez.

Étape 2 : déterminez le type de programme que vous allez offrir et son objectif. Quel type de permis demanderez-vous? Un permis de foyer pour enfants, un permis d'organisme de soins en famille d'accueil de type parental ou un permis de maisons avec rotation de personnel?

Étape 3 : trouvez un emplacement approprié. Choisissez un emplacement qui convient à votre programme et qui satisfera aux exigences relatives à la délivrance de permis

Étape 4 : remplissez le formulaire de demande en ligne. Faites-le sur ce site Web. Si vous présentez une demande d'exploitation à titre de RER, vous pourrez amorcer le processus d'établissement des tarifs à cette étape. L'établissement du tarif est un processus distinct de la demande de permis, mais les deux peuvent être effectués en même temps. Pour de plus amples renseignements sur l'établissement des tarifs, veuillez communiquer avec votre bureau régional.

Étape 5 : soumettez les documents à l'appui. Préparez et soumettez en ligne les différents documents requis, soit les politiques et procédures, les plans d'étage et les approbations municipales, sans oublier les preuves de conformité aux codes de sécurité-incendie et du bâtiment.

Étape 6 : communiquez avec le Ministère. Votre demande est confiée à un concédant de permis du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, qui communiquera avec vous pour discuter des exigences relatives à la délivrance de permis et planifier une première inspection des lieux.

Étape 7 : demandez les approbations du directeur. Processus de demande d'approbation du directeur.

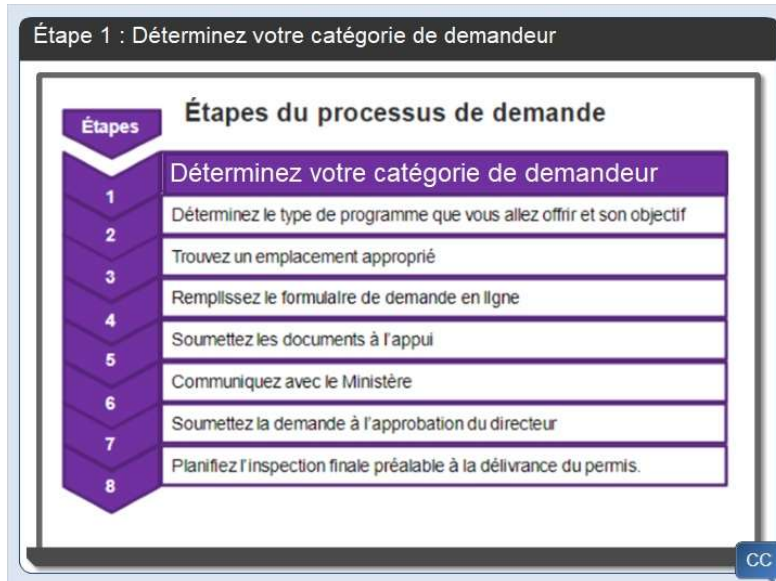
Étape 8 : planifiez l'inspection finale préalable à la délivrance du permis.

Si toutes les exigences relatives à la délivrance de permis sont satisfaites, le directeur du Ministère pourra délivrer un permis d'exploitation de foyer pour enfants, d'organisme de soins en famille d'accueil de type parental ou de maisons avec rotation de personnel.

Je vais maintenant vous guider à travers chaque étape du processus de délivrance de permis.

Étape 1 : déterminez la catégorie de demandeur à laquelle vous appartenez

Introduction



Commençons par la première étape qui consiste à déterminer la catégorie de demandeur à laquelle vous appartenez.

Catégorie de demandeur



Il existe deux catégories de demandeurs.

Particulier et société. Remarque : il existe de nombreux types de sociétés


Un permis peut être délivré à un particulier ou à une société, mais non à une société de personnes ou à une association de personnes.

Je vous laisse quelques instants pour vous familiariser avec chaque catégorie. Pour ce faire, cliquez sur le personnage.

Particulier

Étape 1 : Déterminez votre catégorie de demandeur

Type de demandeur : Particulier




Un titulaire de permis individuel ou unique qui détient le permis personnellement sous son propre nom.

Il ou elle est personnellement responsable de l'exploitation et de la gestion de l'établissement pour enfants.

Société

Étape 1 : Déterminez votre catégorie de demandeur

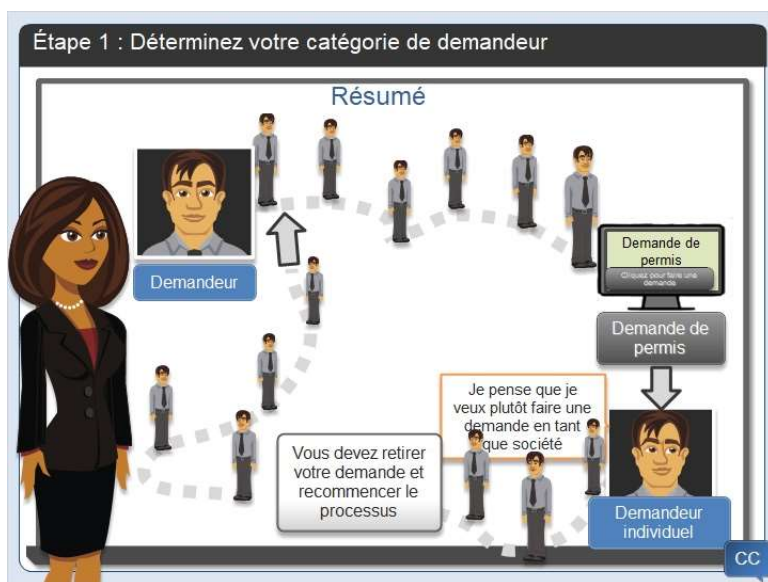
Type de demandeur : Société



Une société est un type d'entreprise qui :

- est constituée en personne morale à l'échelle provinciale ou fédérale
- peut être à but lucratif ou non lucratif
- est le titulaire du permis
- une copie des documents de constitution en société doit être jointe à la demande de permis.

Résumé

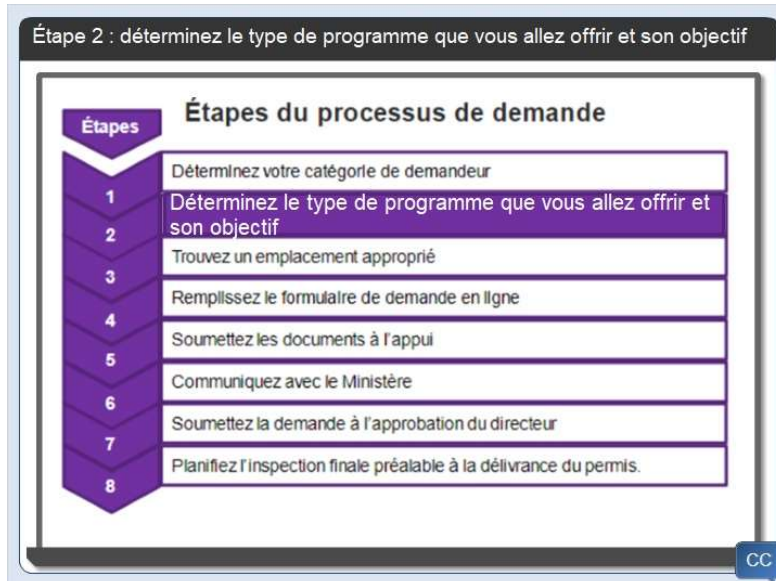


Maintenant que vous connaissez les catégories de demandeurs, prenez le temps de bien réfléchir à la catégorie sous laquelle vous allez présenter votre demande. Si vous présentez une demande en tant que particulier et décidez par la suite de présenter une demande en tant que société, vous devrez retirer votre demande et recommencer le processus.

Passons à l'étape suivante.

Étape 2 : déterminez le type de programme que vous allez offrir et son objectif

Introduction



À l'étape 2, vous déterminerez le type de permis que vous demanderez, soit un permis de foyer pour enfants (foyer de groupe), d'organisme de soins en famille d'accueil de type parental ou de maisons avec rotation de personnel.


Vous pouvez choisir le type de permis que vous désirez obtenir en fonction du type de programme que vous voulez offrir et du nombre d'enfants et d'adolescents à qui vous offrirez les services.

Vous devrez tenir compte de plusieurs facteurs lorsque vous prendrez ces décisions. Commençons par déterminer les besoins de la communauté.

Déterminer les besoins de la communauté

Étape 2 : déterminez le type de programme que vous allez offrir et son objectif

Déterminer les besoins de la communauté



- Quels types d'installations et de services communautaires seront requis pour répondre aux besoins des résidents à qui vous offrirez les services?
- Communiquez avec les organismes locaux qui placent les enfants en établissement, y compris avec les sociétés d'aide à l'enfance locales et les organismes qui s'occupent des familles dont un ou des enfants ont des besoins particuliers de nature complexe.
- Communiquez avec la municipalité locale. Il se peut que des règlements municipaux limitent le nombre d'établissements pour enfants dans un périmètre donné.

CC

Avant de faire une demande de permis d'exploitation d'un établissement pour enfants, il est important de vous renseigner sur les besoins et les services offerts dans le secteur où vous envisagez d'exploiter votre programme, afin de vous assurer qu'il répond à des besoins manifestes.

Voici quelques conseils dont vous devriez tenir compte et quelques questions que vous devriez vous poser pour déterminer les besoins de la communauté :

Quels types d'installations et de services communautaires seront requis pour répondre aux besoins des résidents à qui vous offrirez les services?

Quels types d'installations et de services communautaires seront requis pour répondre aux besoins des résidents à qui vous offrirez les services?

Communiquez avec la municipalité locale. Il se peut que des règlements municipaux limitent le nombre d'établissements pour enfants dans un périmètre donné.


Dans le cadre du processus de demande, on vous demandera de fournir une description de la communauté dans laquelle vous vous proposez d'exploiter un établissement pour enfants et d'indiquer les raisons pour lesquelles la communauté pourrait avoir besoin d'un tel établissement. On vous demandera notamment de préparer un plan visant à faire accepter votre projet par les résidents du voisinage.

Vous devrez également fournir des documents confirmant que l'établissement pour enfants répond à un besoin manifeste et que des installations et services communautaires seront mis à la disposition des résidents.

La viabilité financière de votre programme pourrait en dépendre.

Options du programme

Étape 2 : déterminez le type de programme que vous allez offrir et son objectif



Options du programme

- Quels sont ses objectifs?
- Qui recevra les services?
- L'établissement d'un profil cible des enfants que vous envisagez de recevoir vous aidera à planifier et à mettre en œuvre vos programmes et services en conséquence.
- Quels sont les services qui seront requis?
- L'établissement pour enfants répond-il à un besoin?

CC

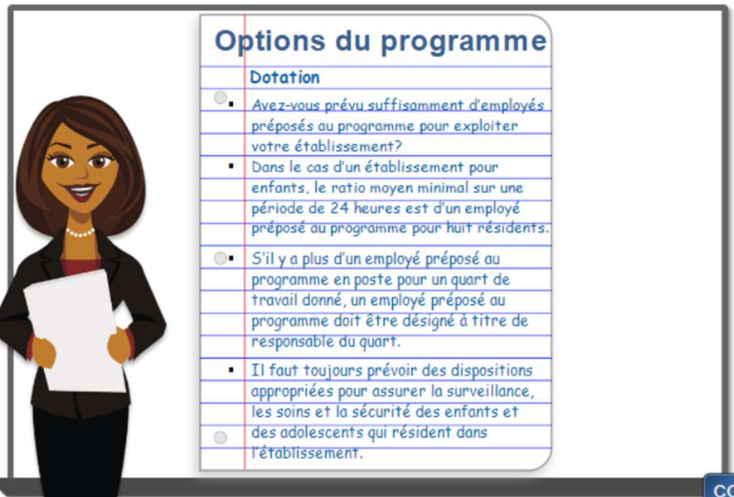
Dans le cadre du processus de demande de permis d'exploitation d'un établissement pour enfants, vous devrez rédiger une proposition décrivant le type de programme que vous voulez offrir et ses objectifs. La proposition devra indiquer les catégories de résidents qui recevront les services et décrire la nature des services qui seront offerts dans l'établissement. Ces renseignements devront figurer dans la description de votre programme.

J'ai préparé quelques questions auxquelles vous devrez répondre lorsque vous préparerez la description de votre programme.

Prenez quelques instants pour en prendre connaissance.

Options du programme

Étape 2 : déterminez le type de programme que vous allez offrir et son objectif



Options du programme

Dotation

- Avez-vous prévu suffisamment d'employés préposés au programme pour exploiter votre établissement?
 - Dans le cas d'un établissement pour enfants, le ratio moyen minimal sur une période de 24 heures est d'un employé préposé au programme pour huit résidents.
- S'il y a plus d'un employé préposé au programme en poste pour un quart de travail donné, un employé préposé au programme doit être désigné à titre de responsable du quart.
 - Il faut toujours prévoir des dispositions appropriées pour assurer la surveillance, les soins et la sécurité des enfants et des adolescents qui résident dans l'établissement.

CC

La dotation en personnel est un élément important de la planification. Chaque établissement pour enfants doit veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'employés préposés au programme sur place pour assurer que le ratio moyen minimal sur une période de 24 heures soit d'un employé préposé au programme pour huit résidents.

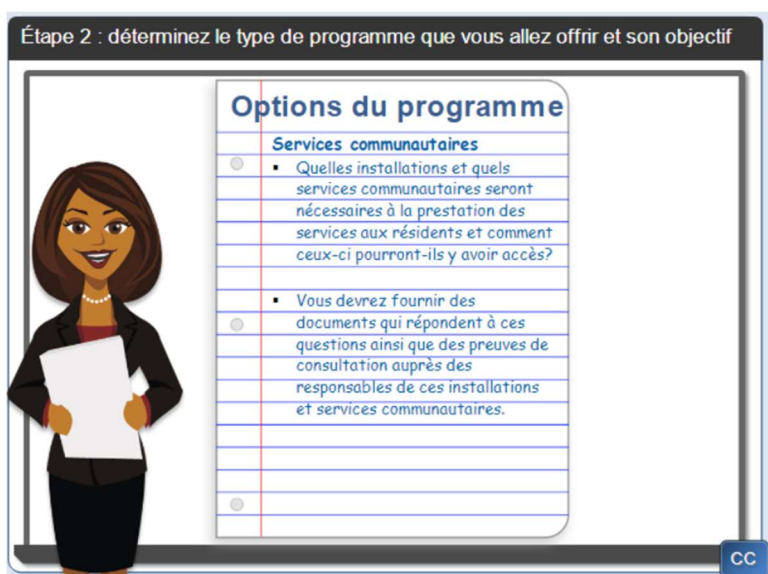
S'il y a plus d'un employé préposé au programme en poste pour un quart de travail donné, un employé préposé au programme doit être désigné à titre de responsable du quart.

Il faut toujours prévoir des dispositions appropriées pour assurer la surveillance, les soins et la sécurité des enfants et des adolescents qui résident dans l'établissement.

La planification d'un programme exige de déterminer la nature des installations et services communautaires dont les résidents auront besoin pour bénéficier du programme et la façon dont ils pourront y avoir accès.

Dans le cadre du processus de demande, vous devrez fournir des documents à cet effet ainsi qu'une preuve de consultation auprès des responsables de ces installations et services communautaires.

Étape 2 : déterminez le type de programme que vous allez offrir et son objectif



Options du programme

Services communautaires

- Quelles installations et quels services communautaires seront nécessaires à la prestation des services aux résidents et comment ceux-ci pourront-ils y avoir accès?
- Vous devrez fournir des documents qui répondent à ces questions ainsi que des preuves de consultation auprès des responsables de ces installations et services communautaires.

CC

Exigences du programme



La loi et les règlements énoncent les exigences requises pour favoriser le développement des enfants et des adolescents pris en charge, que chaque programme d'établissement agréé doit prévoir et satisfaire. Chaque programme doit également être adapté aux besoins des enfants qui seront placés.

La planification des services dont les enfants et les adolescents auront besoin consiste notamment à prévoir les besoins éducatifs, récréatifs, médicaux et nutritionnels des résidents.

Besoins culturels et identitaires de chaque résident.

S'assurer que les résidents sont conscients de leurs droits et responsabilités.

Résumé



Prenons quelques instants pour résumer les différents éléments de la deuxième étape :

Vous déterminerez le type de permis dont vous aurez besoin : permis de foyer pour enfants, d'organisme de soins en famille d'accueil de type parental ou de maisons avec rotation de personnel.

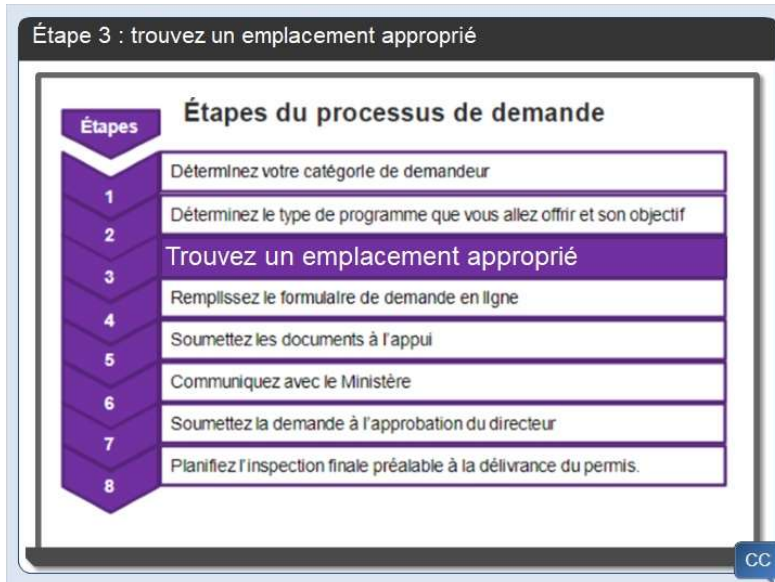
Ce faisant, il est important de vous renseigner sur les besoins et les services offerts dans le secteur où vous envisagez d'exploiter votre programme afin de vous assurer qu'il répond à des besoins manifestes.

Vous devrez rédiger une proposition décrivant le type de programme que vous comptez offrir et ses objectifs.

Vous devrez également vous familiariser avec les diverses exigences relatives aux besoins de votre programme et à ceux des enfants et des adolescents qui seront pris en charge.

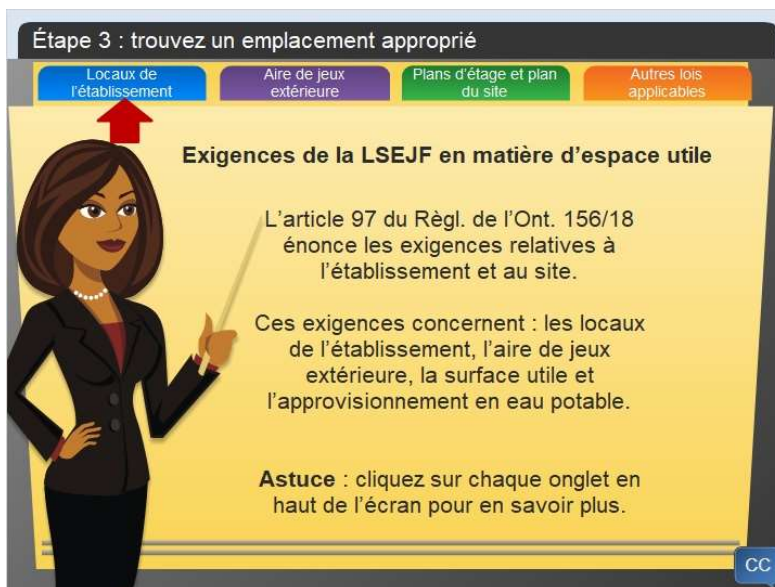
Étape 3 : trouvez un emplacement approprié

Introduction



La troisième étape du processus de demande consiste à trouver un emplacement approprié. Dans ce module, vous apprendrez les éléments à rechercher pour trouver le meilleur emplacement possible.

Exigences de la LSEJF en matière d'espace utile



Étape 3 : trouvez un emplacement approprié

Locaux de rétablissement | Aire de jeux extérieure | Plans d'étage et plan du site | Autres lois applicables

Exigences de la LSEJF en matière d'espace utile

L'article 97 du Règl. de l'Ont. 156/18 énonce les exigences relatives à l'établissement et au site.

Ces exigences concernent : les locaux de l'établissement, l'aire de jeux extérieure, la surface utile et l'approvisionnement en eau potable.

Astuce : cliquez sur chaque onglet en haut de l'écran pour en savoir plus.

CC

Commençons par passer en revue ce qui est exigé en vertu de la LSEJF et des règlements connexes.

L'article 97 du Règlement de l'Ontario 156/18 énonce les exigences relatives à l'établissement pour enfants et au site. Ces exigences s'appliquent aux locaux de l'établissement et à l'aire de jeux extérieure.

Cliquez sur chaque onglet en haut de l'écran pour en savoir plus.

Locaux de l'établissement



The image shows a presentation slide with a navigation bar at the top containing four tabs: 'Locaux de l'établissement' (blue), 'Aire de jeux extérieure' (purple), 'Plans d'étage et plan du site' (green), and 'Autres lois applicables' (orange). The main content area has a blue background. On the left, a blue arrow-shaped box contains the text 'Locaux de l'établissement'. To the right, a woman in a black business suit is pointing with a yellow stick. The text on the slide reads: 'L'article 97 (alinéas 1 à 13) du Règl. de l'Ont. 156/18 énonce les exigences relatives aux locaux de l'établissement. Ces exigences concernent :'. Below this is a bulleted list: 'les chambres à coucher', 'les toilettes et salles de bain', 'la température minimale dans l'établissement', 'l'approvisionnement en eau potable', and 'l'entreposage sécuritaire des substances nocives'. A small 'CC' logo is in the bottom right corner of the slide.

L'article 97 (alinéas 1 à 13) du Règl. de l'Ont. 156/18 énonce les exigences en matière d'espace utile dans les établissements pour enfants.

Ces exigences s'appliquent aux chambres à coucher, notamment à leurs dimensions en fonction de l'âge des occupants, aux lits et à la literie, au nombre d'occupants par chambre ainsi qu'aux toilettes et aux salles de bains.

Le règlement énonce également des exigences quant à la température minimale à laquelle un établissement doit être maintenu et à l'approvisionnement en eau sanitaire et en eau potable, et précise que toutes les substances et tous les objets dangereux qui se trouvent dans l'établissement doivent être essentiels à son fonctionnement et entreposés de façon sécuritaire.

Aire de jeux extérieure

Un établissement doit disposer d'une aire de jeux extérieure d'une superficie minimale de neuf mètres carrés multipliés par le nombre maximal de résidents autorisés par le permis

CC

The slide features a navigation bar at the top with four tabs: 'Locaux de l'établissement' (blue), 'Aire de jeux extérieure' (purple), 'Plans d'étage et plan du site' (green), and 'Autres lois applicables' (orange). On the left, a purple arrow points to the title 'Aire de jeux extérieure'. The main content area has a light purple background. A woman in a black suit stands on the right, pointing with a wooden stick to a diagram of an outdoor play area. The diagram shows a fenced-in green lawn with a wooden play structure, a blue slide, and a sandbox. A 'CC' logo is in the bottom right corner.

L'établissement pour enfants doit disposer d'une aire de jeux extérieure d'une superficie minimale de neuf mètres carrés multipliés par le nombre maximal de résidents autorisés par le permis.

Bill : Lisa, que puis-je faire s'il n'y a pas assez d'espace à l'extérieur?

Lisa : Eh bien, Bill, s'il n'y a pas suffisamment d'espace à l'extérieur pour satisfaire à cette exigence, il faut présenter une demande écrite à un directeur du Ministère pour qu'il approuve la solution de rechange prévue.

Plans d'étage et plan du site

Plans d'étage

Cliquez sur l'icône de loupe pour agrandir le plan d'étage et le plan du site.

Plan du site

CC

The slide features the same navigation bar as the previous slide. On the left, a green arrow points to the title 'Plans d'étage'. Below it, a yellow box contains the text 'Cliquez sur l'icône de loupe pour agrandir le plan d'étage et le plan du site.' Below that, another green arrow points to the title 'Plan du site'. The main content area has a light green background. A woman in a black suit stands on the right, pointing with a wooden stick to architectural drawings. The drawings include a floor plan with various rooms labeled and a site plan showing a building, a pool, and surrounding landscape. A 'CC' logo is in the bottom right corner.

Vous devrez soumettre les plans d'étage de l'établissement et le plan du site. Ces plans devront être suffisamment précis.

Les plans d'étage doivent :
indiquer le nom et l'adresse du programme
être à l'échelle, montrer l'emplacement des fenêtres, portes, issues et escaliers et indiquer l'utilisation prévue de chaque pièce de l'établissement
indiquer les dimensions de chaque chambre à coucher

Le plan du site doit montrer l'emplacement du bâtiment et de l'aire de jeux extérieure.

Cliquez sur l'icône de loupe pour agrandir le plan d'étage et le plan du site.

Autres lois applicables



Tous les établissements pour enfants doivent se conformer aux lois applicables avant d'être admissibles à la délivrance du premier permis. Par exemple, certaines municipalités peuvent avoir adopté des règlements qui limitent le nombre d'établissements pour enfants dans un périmètre donné.

Vous devrez fournir la preuve que la municipalité et les conseils scolaires de la région où l'établissement sera situé ont été informés par écrit de votre intention d'y exploiter un établissement pour enfants.

Cliquez sur chaque exigence pour en afficher la description.

Zonage

Locaux de rétablissement Aire de jeux extérieure Plans d'étage et plan du site Autres lois applicables

Exigences municipales

Zonage

Bâtiment

Sécurité-incendie

Sécurité sanitaire

Exigences provinciales

Loi sur la salubrité de l'eau potable, 2002



Vous devrez fournir au directeur la preuve que votre projet d'établissement pour enfants est conforme à tous les règlements de zonage applicables.

CC

Bâtiment

Locaux de rétablissement Aire de jeux extérieure Plans d'étage et plan du site Autres lois applicables

Exigences municipales

Zonage


Bâtiment

Sécurité-incendie

Sécurité sanitaire

Exigences provinciales

Loi sur la salubrité de l'eau potable, 2002



Les demandeurs qui doivent effectuer des travaux de construction ou de rénovation exigeant un permis doivent, une fois les travaux terminés, fournir au Ministère une confirmation écrite du service municipal de la construction que le ou les permis de construction sont fermés ou que les travaux ont été effectués conformément au permis de construction délivré.

Le projet d'établissement pour enfants doit satisfaire à toutes les exigences de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*. Vous devrez fournir une preuve de conformité au directeur si des rénovations ont été apportées à l'établissement.

CC

Sécurité-incendie

The slide features a navigation bar at the top with four categories: 'Locaux de l'établissement' (blue), 'Aire de jeux extérieure' (purple), 'Plans d'étage et plan du site' (green), and 'Autres lois applicables' (orange). On the left, a vertical menu lists 'Exigences municipales' (orange), 'Zonage' (orange), 'Bâtiment' (orange), 'Sécurité-incendie' (white with orange border), 'Sécurité sanitaire' (orange), 'Exigences provinciales' (orange), and 'Loi sur la salubrité de l'eau potable, 2002' (orange). The main content area shows a red book titled 'THE FIRE CODE' by the 'OFFICE OF THE FIRE MARSHAL' of Ontario, held by a paperclip. Below the book, two paragraphs of text are displayed. A 'CC' icon is in the bottom right corner.

Locaux de l'établissement Aire de jeux extérieure Plans d'étage et plan du site Autres lois applicables

Exigences municipales

Zonage

Bâtiment

Sécurité-incendie

Sécurité sanitaire

Exigences provinciales

Loi sur la salubrité de l'eau potable, 2002

THE FIRE CODE
OFFICE OF THE FIRE MARSHAL
MINISTRY OF COMMUNITY DEVELOPMENT

Le service municipal d'incendie devra inspecter l'établissement et s'assurer que les exigences du code de prévention des incendies sont respectées. La preuve de la conformité au code de prévention des incendies doit être fournie au directeur.

Le demandeur doit également s'assurer que des détecteurs de fumée conformes aux exigences du code de prévention des incendies sont installés à chaque étage de l'établissement et que des détecteurs de fumée supplémentaires conformes aux exigences sont également installés dans chaque chambre à coucher et aire de sommeil de l'établissement.

CC

Sécurité sanitaire

The slide features a navigation bar at the top with four categories: 'Locaux de l'établissement' (blue), 'Aire de jeux extérieure' (purple), 'Plans d'étage et plan du site' (green), and 'Autres lois applicables' (orange). On the left, a vertical menu lists 'Exigences municipales' (orange), 'Zonage' (orange), 'Bâtiment' (orange), 'Sécurité-incendie' (orange), 'Sécurité sanitaire' (white with orange border), 'Exigences provinciales' (orange), and 'Loi sur la salubrité de l'eau potable, 2002' (orange). The main content area shows an illustration of a kitchen sink with a paperclip. Below the illustration, a paragraph of text is displayed. A 'CC' icon is in the bottom right corner.

Locaux de l'établissement Aire de jeux extérieure Plans d'étage et plan du site Autres lois applicables

Exigences municipales

Zonage

Bâtiment

Sécurité-incendie

Sécurité sanitaire

Exigences provinciales

Loi sur la salubrité de l'eau potable, 2002

Le demandeur doit également s'assurer que les règlements, directives ou ordonnances de la régie locale de la santé et toute directive ou ordonnance d'un médecin hygiéniste local sont suivis et respectés et fournir au directeur une preuve de conformité.

CC

Loi sur la salubrité de l'eau potable

Locaux de l'établissement Aire de jeux extérieure Plans d'étage et plan du site Autres lois applicables

Exigences municipales

- Zonage
- Bâtiment
- Sécurité-incendie
- Sécurité sanitaire

Exigences provinciales

Loi sur la salubrité de l'eau potable, 2002

La Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable vise à protéger la santé des personnes et à prévenir les dangers pour la santé liés à l'eau potable par la surveillance et la réglementation des systèmes d'alimentation en eau potable et la réalisation d'analyses d'échantillons.

Les systèmes d'alimentation en eau potable dont la source d'eau ne provient pas d'un branchement d'eau municipal doivent être conformes au Règl. de l'Ont. 170/03 en vertu de la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable.

Le demandeur doit inscrire le système d'alimentation en eau potable auprès du ministère de l'Environnement et obtenir un numéro du Système d'information en matière d'eau potable (SIEP).

CC

Résumé

Étape 3 : trouvez un emplacement approprié

Résumé

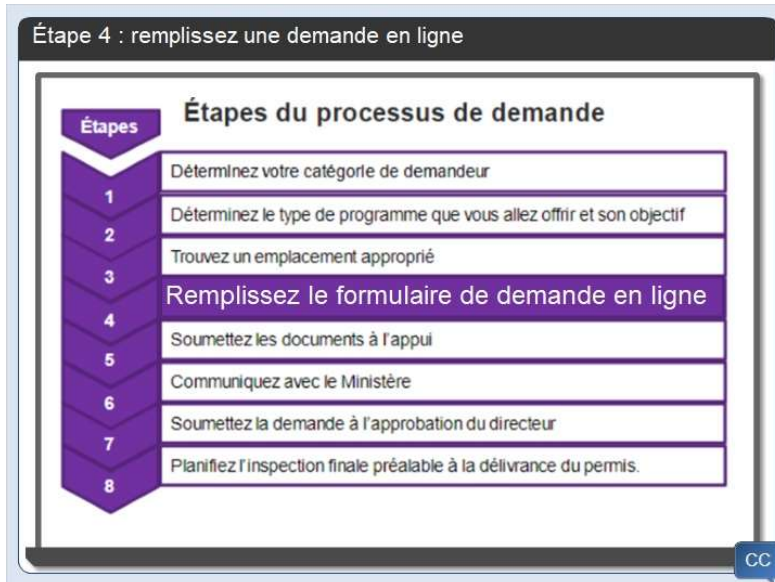
- Locaux de l'établissement
- Aire de jeux extérieure
- Plans d'étage et plan du site
- Autres lois applicables

CC

La troisième étape est terminée! Dans cette section, vous avez appris qu'il y a beaucoup de choses à prendre en compte lors du choix d'un emplacement, notamment les locaux de l'établissement, l'aire de jeux extérieure, les plans d'étage et le plan du site ainsi que la conformité aux lois applicables.

Étape 4 : remplissez une demande en ligne

Introduction



Au cours de cette présentation, je vais vous donner un aperçu du processus de demande en ligne.

Outils de demande en ligne

Étape 4 : remplissez une demande en ligne

Outils de demande en ligne

- Vidéo intitulée : *Vidéo de formation sur le système de demande de permis d'établissement pour enfants GRIG-PE à l'intention des fournisseurs de services*
- Le *guide de l'utilisateur du GRIG-PE à l'intention des demandeurs et des titulaires de permis* fournit des conseils, un processus par étapes, des exemples d'écrans et des diagrammes

CC

Cette présentation donne un aperçu du processus de demande. J'invite les demandeurs qui souhaitent connaître le détail du processus à visionner la vidéo, qui présente le processus étape par étape.

Je vous invite également à consulter le guide de l'utilisateur, qui présente l'information contenue dans la vidéo ainsi que d'autres renseignements.

Inscription



Je vous laisse visionner la vidéo, qui vous permettra de vous familiariser avec la terminologie des lois et des règlements. Après que vous aurez visionné la vidéo, nous passerons à la deuxième étape de la présentation.

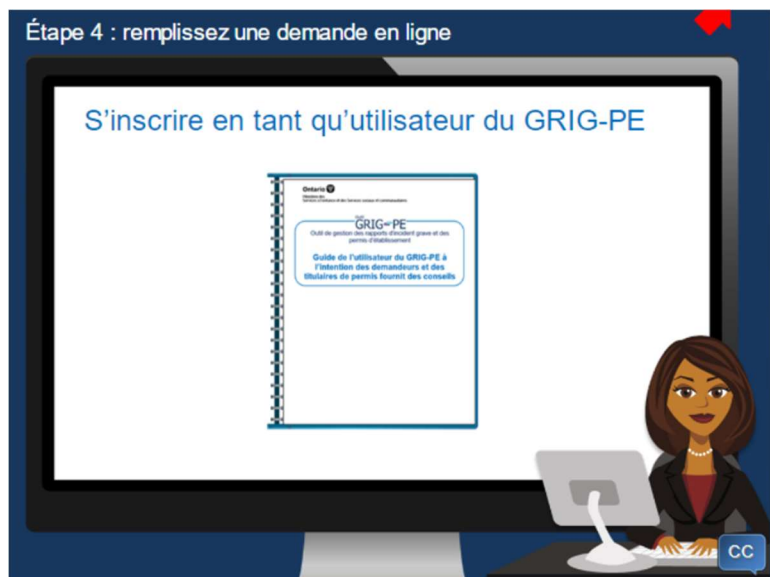


Vous remplirez votre demande en ligne au moyen du GRIG-PE. Ce sigle désigne le système de gestion de rapports d'incidents graves et de permis d'établissement.

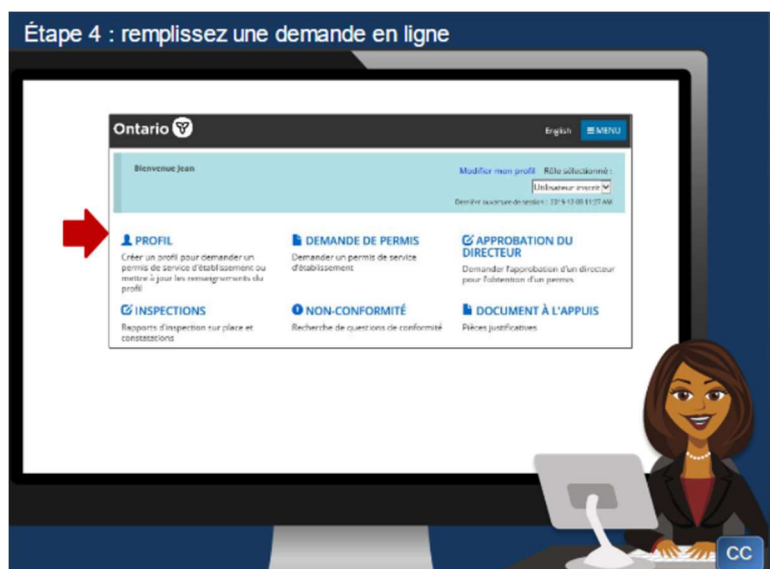
Avant de commencer à utiliser le GRIG-PE, vous devrez vous inscrire en tant qu'utilisateur. Cette opération prend environ cinq minutes.

Bill : Est-ce qu'il y a un guide pour ça?

Lisa: Oui, Bill. Cette opération est clairement expliquée dans le guide d'inscription. Vous trouverez le lien vers le guide sur la page des ressources documentaires.



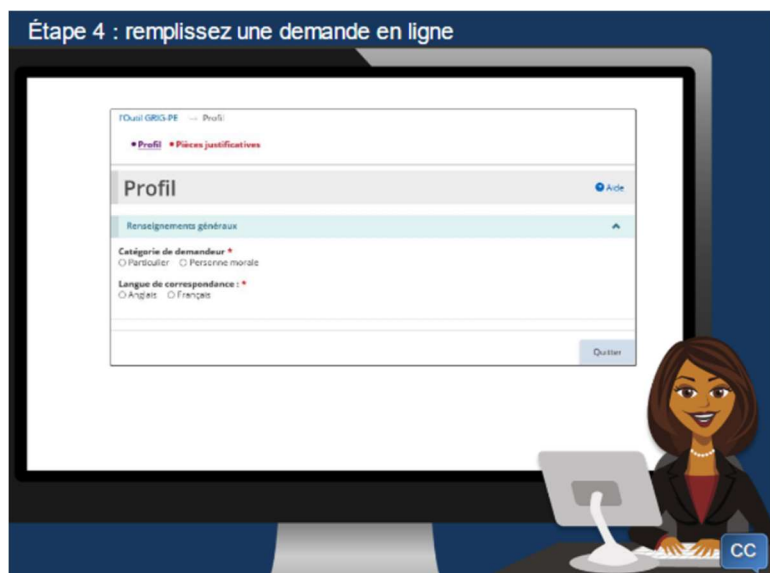
Profil



Une fois que vous serez inscrit en tant qu'utilisateur du GRIG-PE, vous pourrez ouvrir une session. Voici la page d'accueil du système.

La prochaine étape consiste à créer votre profil, car nous avons besoin de quelques renseignements sur la personne ou la société qui soumet la demande. Je vais cliquer sur le bouton du menu « Profil » pour vous montrer à quoi ressemble l'écran de profil. Après que vous

aurez indiqué si vous présentez une demande à titre de particulier ou de société, l'écran s'élargira et vous invitera à fournir des renseignements sur vous ou votre société.



Il vous sera également demandé de téléverser quelques documents, comme vos documents d'incorporation ou, si vous êtes un particulier, votre curriculum vitae.

Après avoir créé votre profil, vous pourrez retourner à la page d'accueil et commencer le processus de demande.

Demande de permis



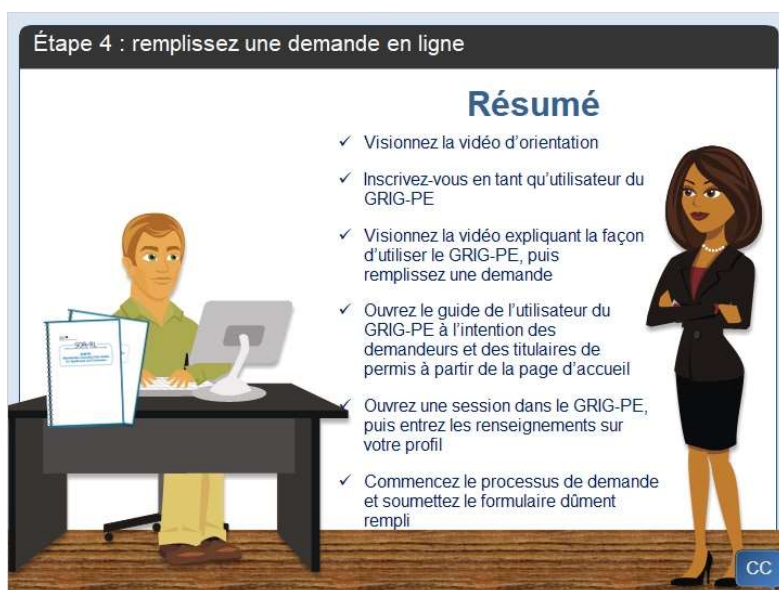
À la page d'accueil, sélectionnez « Demande de permis », puis fournissez les renseignements demandés. Ce n'est pas compliqué. Il suffit d'entrer les informations sur une page avant de passer à la suivante.

La présentation d'une attestation confirmant qu'il n'est pas interdit au demandeur d'exploiter un établissement pour enfants ou de fournir des services en établissement en vertu d'un permis s'il a été condamné pour une infraction réglementaire constitue un élément très important du processus de demande.

Il se peut également que le directeur vous demande de fournir certains renseignements ou documents au cours du processus de demande.

Lorsque vous aurez terminé, vous cliquerez sur le bouton « Soumettre ». Le système vérifiera que toutes les informations obligatoires ont été fournies. Le système vous indiquera l'état d'avancement de votre demande. Un représentant du Ministère communiquera avec vous après l'examen de votre demande initiale.

Résumé



Bill : Lisa, laisse-moi faire le résumé. Je veux vérifier si j'ai bien compris le processus.

Lisa : Bien sûr, Bill.

Bill : La première chose à faire est de visionner la vidéo.

Ensuite, je m'inscris en tant qu'utilisateur du GRIG-PE à l'aide du guide d'inscription.

Et je vais certainement visionner la vidéo qui explique comment utiliser le GRIG-PE.

Ensuite, je vais ouvrir le guide de l'utilisateur du GRIG-PE, qui explique tout en détail.

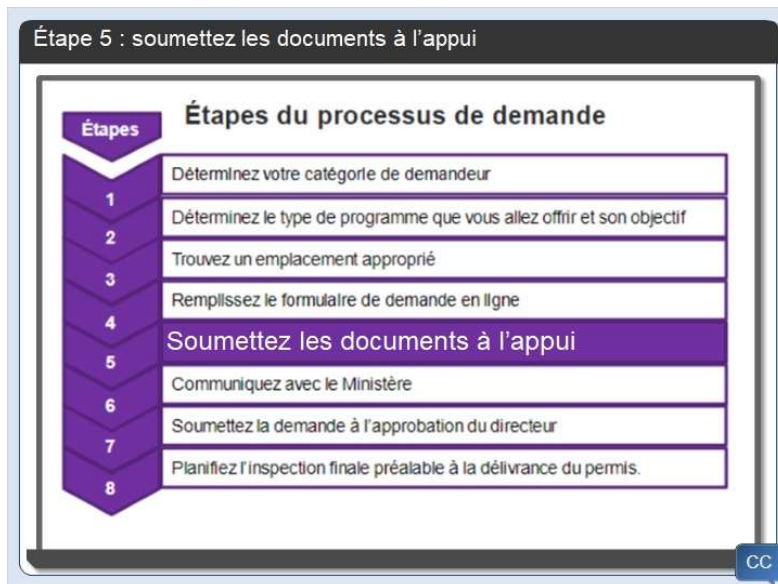
Comme j'ai hâte de commencer à utiliser le système, je vais ouvrir une session dans le GRIG-PE et créer mon profil.

Quand je serai prêt, je commencerai à remplir ma demande et je téléverserai les documents demandés.

Lisa : C'était parfait Bill. Passons à l'étape 5.

Étape 5 : soumettez les documents à l'appui

Introduction

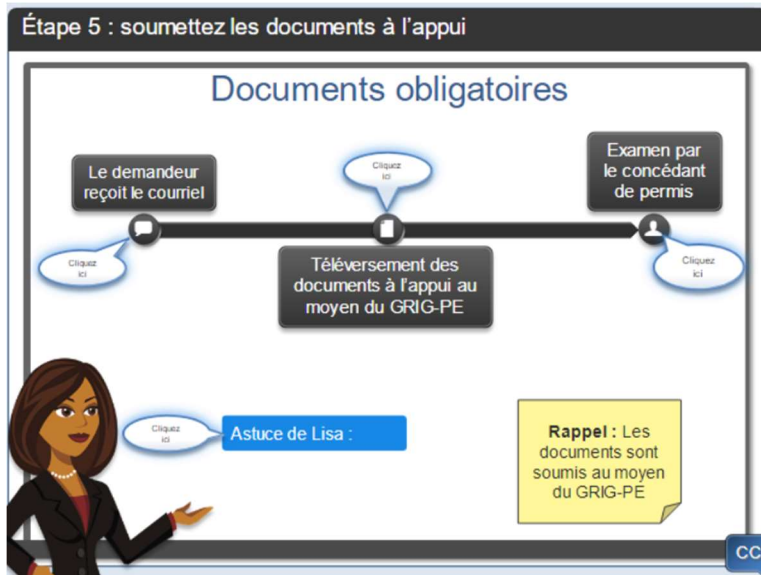


Une fois que le Ministère aura traité votre demande, vous recevrez un courriel vous informant que votre demande a été assignée à un concédant de permis.

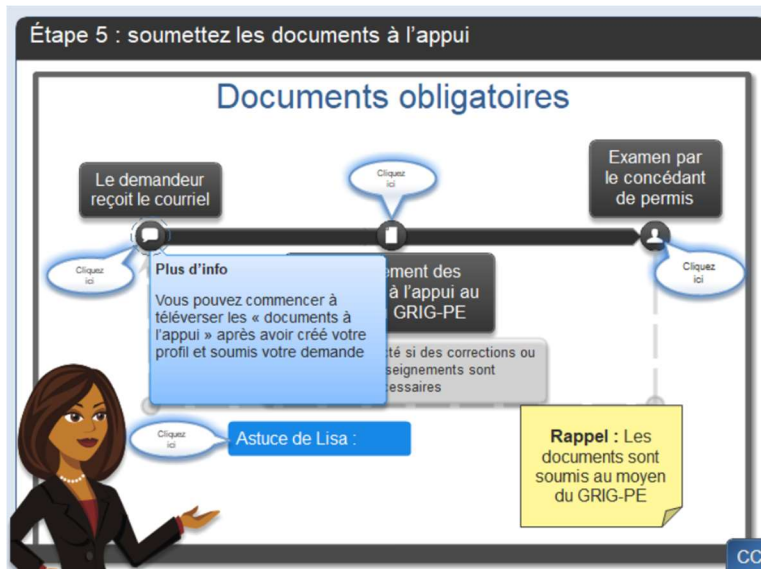
À ce stade, vous pourrez commencer à téléverser les documents requis à l'appui de votre demande. Ces documents sont en complément de ceux que vous avez téléversés pour créer votre profil, mais le processus de téléversement est le même.

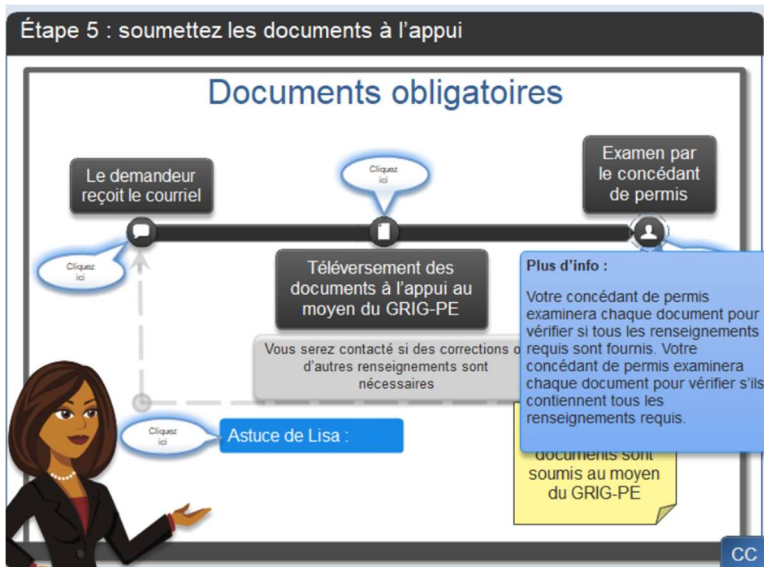
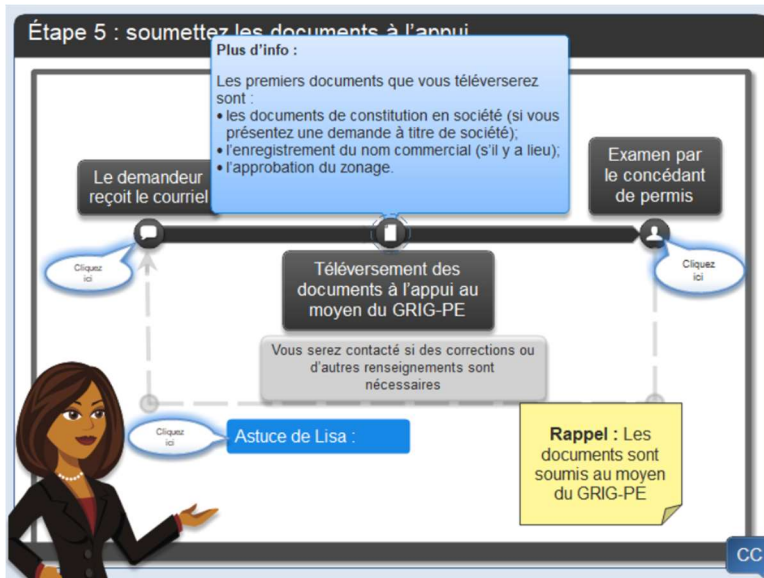
Voyons comment les documents sont approuvés et quels sont les documents requis.

Documents obligatoires



Prenez une minute pour franchir chaque étape par vous-même. Pour en savoir plus, il suffit de cliquer sur le bouton.





Astuce de Lisa

Étape 5 : soumettez les documents à l'appui

Documents obligatoires

Le demandeur reçoit le courriel

Cliquez ici

Cliquez ici

Téléversement des documents à l'appui au moyen du GRIG-PE

Examen par le concédant de permis

Cliquez ici

Cliquez ici

Astuce de Lisa : Faites en sorte d'obtenir la vérification des dossiers judiciaires avant de commencer le processus de demande, car cela peut prendre un certain temps. De plus amples renseignements sur les exigences relatives à la vérification des dossiers judiciaires seront fournis dans la section sur les autres documents requis de la présente vidéo.

CC

En plus de ces documents obligatoires, vous devrez soumettre une vérification des dossiers judiciaires. Faites en sorte d'obtenir la vérification des dossiers judiciaires avant de commencer le processus de demande, car cela peut prendre un certain temps. De plus amples renseignements sur les exigences relatives à la vérification des dossiers judiciaires seront fournis dans la section sur les autres documents requis de la présente vidéo.

Autres documents requis

Étape 5 : soumettez les documents à l'appui

Autres documents requis

Politiques et procédures

- Politique d'admission
- Politique relative aux résidents
- Droits et responsabilités des résidents
- Politique sur les plaintes
- Politique relative au personnel
- Politique sur le devoir de faire rapport
- Politique en matière de discipline et d'intervention
- Politique en matière de contention physique
- Politique de signalement d'incidents graves
- Politique sur les aliments et la nutrition
- Politique sur les médicaments
- Politique sur la compétence culturelle
- Politiques sur l'identité
- Politique sur la vérification des antécédents judiciaires, y compris la vérification par la police des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables

CC

Une fois que vous aurez soumis vos documents initiaux, vous pourrez préparer, puis soumettre les autres documents requis. Il s'agit notamment des politiques et des procédures, telles que :

La politique relative à l'admission et à la mise en congé des résidents;

Les politiques relatives aux résidents telles que la planification des soins, le programme de santé, les activités communautaires et la tenue des dossiers de soins;

Les droits et responsabilités des résidents;

La politique sur les plaintes;

Les politiques relatives au personnel. Il s'agit notamment des politiques relatives à l'orientation, au comportement et aux contraventions du personnel;

La politique sur le devoir de faire rapport;

La politique en matière de discipline et d'intervention;

La politique en matière de contention physique;

La politique de signalement d'incidents graves;

La politique sur les aliments et la nutrition

La politique sur les médicaments;

La politique sur la compétence culturelle;

Les politiques sur l'identité;

La politique sur la vérification des antécédents, y compris la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.


Veillez prévoir suffisamment de temps pour la préparation et la revue de vos politiques et procédures afin de vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la réglementation.

Une liste complète des politiques et procédures requises sera fournie au cours du processus de demande.

Autres documents requis

Étape 5 : soumettez les documents à l'appui

Autres documents requis



Autres approbations

- Approbation sanitaire
- Approbation sur la sécurité-incendie
- Approbation relative au code du bâtiment
- Approbation du zonage

Autres documents

- Vérification des dossiers judiciaires du demandeur
- Preuve d'assurance responsabilité civile générale
- Assurance automobile
- Preuve de l'inspection des systèmes d'alarme d'incendie et de l'équipement d'extinction d'incendie

CC

Voyons maintenant quels documents sont requis aux fins des autres approbations.

Approbation sanitaire. Les inspecteurs de la santé publique inspectent les méthodes d'entreposage, de préparation et de service des aliments ainsi que les pratiques sanitaires de la résidence pour s'assurer que l'environnement est propre et sécuritaire. Selon la taille et la capacité de votre programme, il se peut que l'organisme de santé publique décide de ne pas effectuer d'inspection. Vous devrez communiquer avec le bureau de santé publique de votre municipalité pour obtenir plus de renseignements.

Approbation sur la sécurité-incendie. Des inspecteurs procèdent à des inspections sur la sécurité-incendie pour assurer que les lieux respectent les exigences du code de prévention des incendies de l'Ontario et pour préparer un plan de sécurité-incendie. Ils inspectent également tous les appareils électroménagers mentionnés dans le code de prévention des incendies.

Approbation relative au code du bâtiment. Si un permis de construction a été délivré en vue de la construction ou de la rénovation de l'établissement proposé, il faudra fournir l'approbation des autorités du code du bâtiment, une fois la construction terminée. L'approbation des autorités du code du bâtiment est également requise pour définir les conditions d'occupation des lieux.

L'approbation du zonage, qui confirme que le programme est conforme à tout règlement de construction adopté dans le but de réglementer la construction, la réparation ou l'utilisation des bâtiments (le cas échéant).

Le demandeur est responsable de prendre les dispositions nécessaires auprès des autorités locales pour planifier les inspections. Il est aussi tenu de régler tous les frais connexes exigés pour obtenir ces approbations. Le demandeur doit téléverser les approbations écrites dans le GRIG-PE.

Il se peut que d'autres documents soient exigés.

Une vérification des dossiers judiciaires du demandeur. Les demandeurs qui sont des particuliers doivent fournir une vérification valide de leurs dossiers judiciaires. Les demandeurs qui sont des sociétés doivent fournir une vérification valide des dossiers judiciaires pour chaque administrateur et agent qui participe à la mise en œuvre et à la surveillance du programme.

On entend par vérification valide une vérification des dossiers judiciaires qui a été effectuée dans les six mois précédant la date à laquelle le document a été remis au Ministère. Les antécédents des personnes qui sont appelées à interagir avec les enfants pris en charge doivent faire l'objet d'une vérification qui permettra de déterminer si elles sont aptes à travailler auprès de personnes vulnérables.

Preuve d'assurance responsabilité civile générale.

Assurance automobile. Une preuve d'assurance est également exigée pour tous les véhicules appartenant au demandeur, qui seront utilisés pour le transport des enfants, le cas échéant.

Preuve d'inspection des systèmes d'alarme d'incendie et de l'équipement d'extinction d'incendie.

Autres documents requis

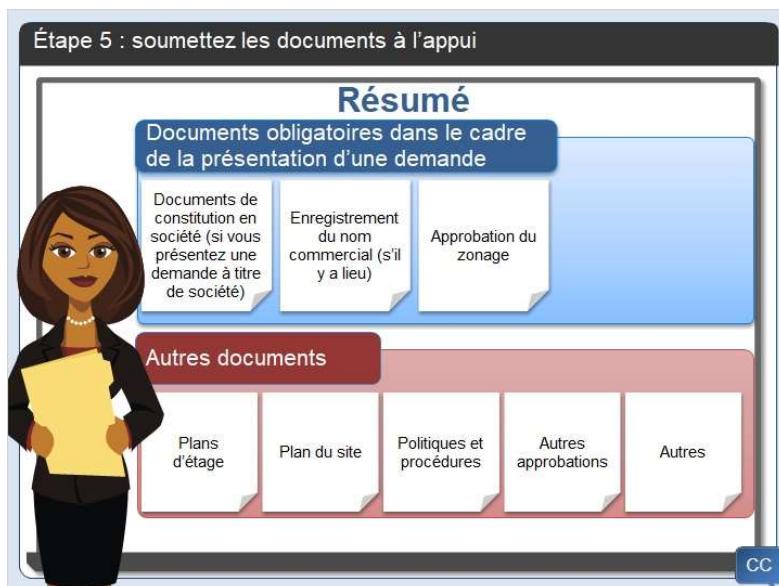


Il y a d'autres informations que l'on vous demandera de fournir.

Documentation sur les installations et les services communautaires mise à la disposition des résidents de l'établissement et description de la façon dont ils y auront accès et de la façon dont ils sont appropriés pour eux.

Vous devrez fournir des preuves de consultation auprès des responsables de ces installations et services communautaires.

Résumé



Au cours de cette présentation, vous avez appris que vous devrez fournir plusieurs documents. Récapitulons.

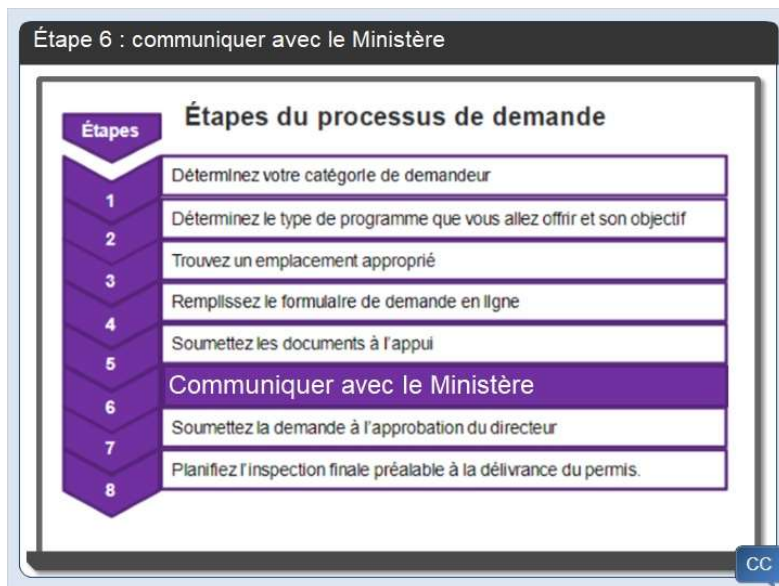
Vous commencez par soumettre votre demande accompagnée des documents obligatoires. Vous préparez ensuite les autres documents et renseignements requis.

N'oubliez pas que vous n'avez pas à attendre d'avoir tous les documents en main avant de nous les transmettre. Vous pouvez les soumettre au fur et à mesure que vous les recevez ou les produisez. Votre concédant de permis sera à votre disposition pour vous aider et répondre aux questions que vous pourriez avoir en cours de route.

Votre concédant de permis examinera les documents un par un. Nous communiquerons avec vous si nous avons besoin de renseignements supplémentaires ou si vous devez apporter des corrections. Votre concédant de permis vous indiquera également les documents qui ne sont pas requis, selon le type de programme pour lequel vous présentez une demande. Tous les documents requis doivent satisfaire aux exigences relatives à la délivrance de permis avant qu'un permis puisse être délivré.

Étape 6 : communiquer avec le Ministère

Introduction



À l'étape 6 du processus de demande, vous serez contacté par le ministère.

Premier contact avec le Ministère



Lorsque le Ministère aura reçu la demande, celle-ci sera passée en revue, puis assignée à un concédant de permis du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires. À ce stade, vous recevrez de l'information sur la façon de régler les frais exigibles pour votre demande.

Cliquez sur chaque personnage pour obtenir de plus amples renseignements sur le concédant de permis et sur le directeur/gestionnaire régional de l'unité de la délivrance de permis et de la conformité.

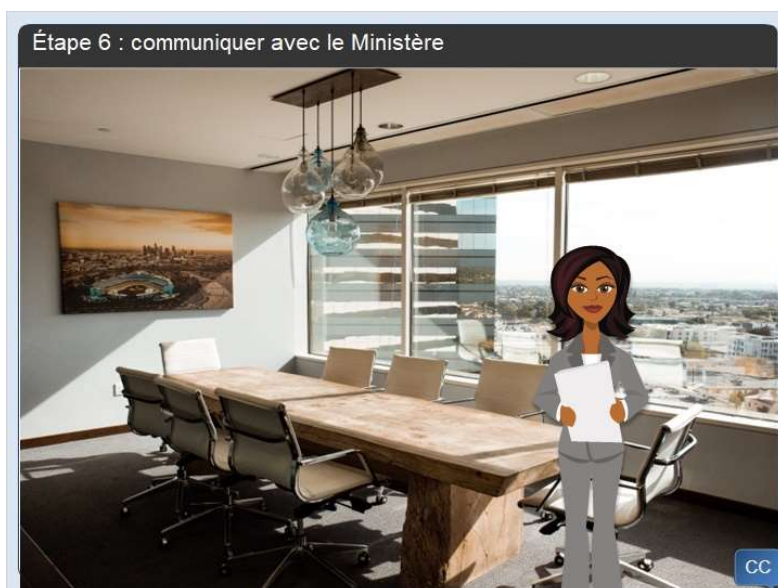
Concédant de permis



Bonjour. Je suis un concédant de permis employé par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires. Je collabore avec les demandeurs et je les aide à satisfaire aux exigences relatives à la délivrance de permis et à obtenir un permis. Je vérifie également la conformité aux exigences relatives à la délivrance de permis au cours d'inspections préalables à la délivrance de permis. J'inspecte les foyers pour enfants, les organismes de placement familial et les maisons avec rotation de personnel agréés afin de m'assurer qu'ils maintiennent leur conformité aux exigences de la réglementation. Je procède également à des inspections inopinées ou en réponse à des plaintes. C'est moi que vous devez appeler si vous avez des questions au sujet de votre permis ou des exigences relatives à la délivrance de permis. Je peux vous aider à trouver les réponses ou vous diriger vers la ressource appropriée.

Je communiquerai avec vous au cours du processus de demande pour planifier une inspection des lieux.

Directrice/gestionnaire



Bonjour. Je suis la directrice/gestionnaire de l'unité régionale de délivrance de permis et de la conformité. J'ai le pouvoir délégué de directrice en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* pour délivrer des permis de foyer pour enfants, d'organisme de soins en famille d'accueil de type parental et de maisons avec rotation de personnel ainsi que pour prendre les mesures nécessaires d'application de la loi. C'est moi qui examinerai votre demande de permis et les documents à l'appui et qui déciderai si un permis vous sera délivré.

Visite des lieux avec votre concédant de permis



Lisa : Votre concédant de permis communiquera avec vous pour convenir du moment de la

visite. Le moment approprié dépendra de l'état de préparation ou de la disponibilité des installations.

Nick : Bonjour, je m'appelle Nick. Je suis votre concédant de permis. Je suis venu prendre des mesures et déterminer si les pièces et l'aire de jeux de votre établissement satisfont aux exigences de la réglementation.

Inspection des pièces



Je vais vérifier si l'espace utile répond aux exigences relatives à la délivrance de permis et reflète les plans d'étage et le plan du site que vous nous avez soumis.

Je vais vérifier que le bâtiment dispose de toutes les issues requises.

Je vais vérifier que les alarmes d'incendie répondent aux exigences du code de prévention des incendies et que chaque chambre à coucher ou aire de sommeil et chaque étage est munie d'une alarme d'incendie.

Je vais vérifier si l'établissement pour enfants dispose d'au moins :

un évier avec eau chaude et froide

une toilette à chasse d'eau par cinq résidents ou moins

un bain ou une douche avec eau chaude et froide par huit résidents ou moins

S'il y a plus d'une toilette dans une pièce, chaque toilette doit être située dans une cabine distincte.

S'il y a plus d'une toilette dans une pièce, chaque toilette doit être située dans une cabine distincte.

Je vais m'assurer que chaque pièce servant de chambre à coucher est munie d'une fenêtre et qu'aucune partie du sous-sol ne sera utilisée comme aire de sommeil.

Je vais également m'assurer que les endroits où se trouvent les fournitures médicales, les produits et les équipements de nettoyage et autres substances toxiques ou dangereuses sont sécurisés par une serrure à l'épreuve des enfants et adolescents pris en charge.

Je vais demander à voir le classeur où vous rangerez les dossiers et m'assurer qu'il est muni d'une serrure et que seul le personnel autorisé peut y avoir accès.

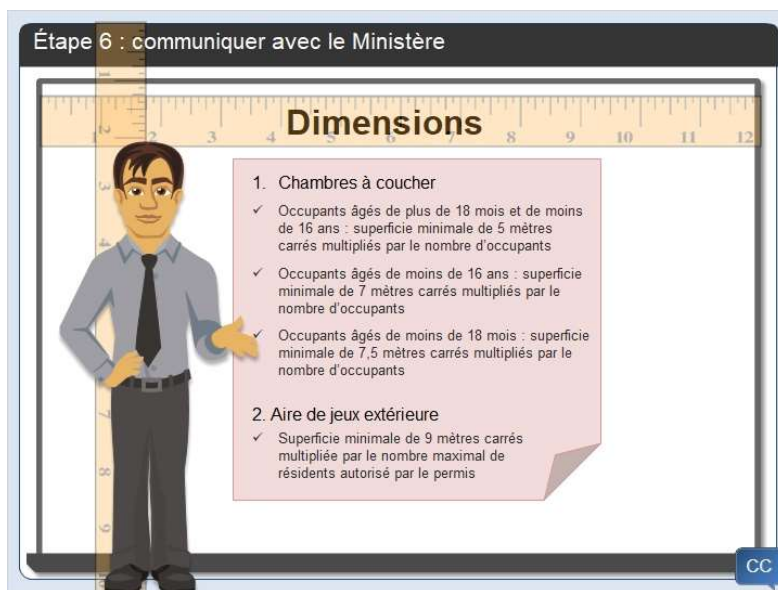
Je vais inspecter les locaux utilisés pour entreposer et préparer les aliments.

Je vais également m'assurer que la résidence possède un extincteur d'une puissance d'au moins 2-A : 10-BC, qu'il est homologué par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes en matière de cuisine et entretenu conformément aux directives du fabricant.

Je vais m'assurer que l'établissement possède une salle à manger permettant des interactions sociales pendant les repas.

Au cours de ma visite, je ferai des recommandations pour prévenir ou éliminer les problèmes potentiels de santé et de sécurité, si nécessaire.

Dimensions



Nick : Lors de la visite du site, je vais mesurer les pièces désignées comme chambre à coucher et l'aire de jeux extérieure. Permettez-moi de vous expliquer plus en détail ce que je vais mesurer.

Les dimensions de chaque chambre à coucher et de l'aire de jeux extérieure. Je vais comparer ces dimensions aux plans d'étage que vous avez soumis afin de déterminer si elles sont conformes à la capacité d'accueil que vous avez demandée et à l'âge des enfants qui seront pris en charge.

Chambres à coucher

Le concédant de permis prend les dimensions de chaque chambre à coucher destinée aux occupants âgés de plus de 18 mois et de moins de 16 ans afin de vérifier que chacune d'elles a une superficie minimale de cinq mètres carrés multipliés par le nombre d'occupants.

Chaque chambre à coucher pour occupants de 16 ans ou plus doit avoir une superficie minimale de sept mètres carrés multipliés par le nombre d'occupants.

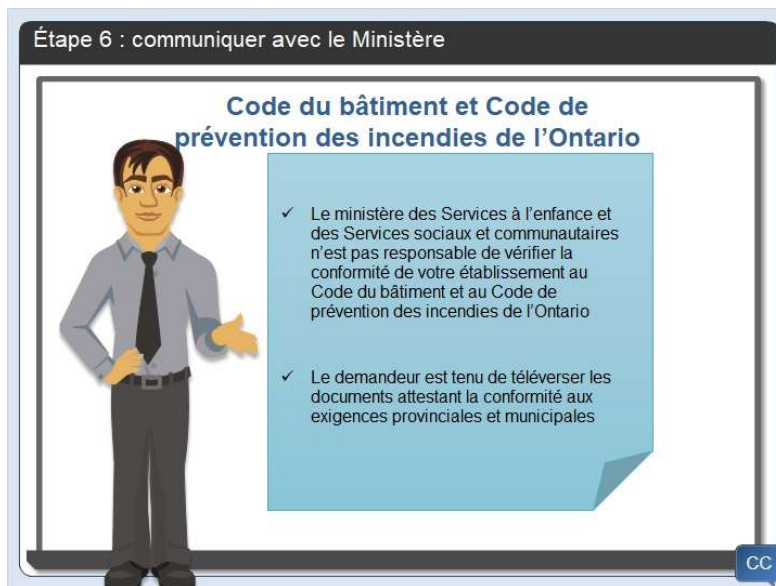
Les établissements qui accueillent des résidents de moins de 18 mois doivent avoir une superficie minimale de 3,25 mètres carrés multipliés par le nombre d'occupants et chaque chambre à coucher destinée aux occupants âgés de moins de 18 mois doit avoir une superficie d'au moins 7,5 mètres carrés multipliés par le nombre d'occupants.

Aire de jeux extérieure

L'aire de jeux extérieure doit avoir une superficie minimale de 9 mètres carrés multipliée par le nombre maximal de résidents autorisés par le permis.

Si la superficie de l'aire de jeux extérieure est inférieure à la capacité d'accueil de votre établissement, il vous sera possible de soumettre un plan de rechange à l'approbation du directeur du Ministère.

Code du bâtiment et Code de prévention des incendies de l'Ontario



Nick : J'aimerais vous donner quelques renseignements importants sur la conformité des établissements pour enfants au Code du bâtiment de l'Ontario.

Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires n'est pas responsable d'évaluer la conformité d'un établissement au Code du bâtiment de l'Ontario. Cette responsabilité revient au demandeur, qui doit consulter sa municipalité locale, si un permis de construction est requis, ou un architecte ou un ingénieur, pour confirmer que le bâtiment répond aux exigences du Code du bâtiment de l'Ontario en ce qui concerne les établissements pour enfants.

Veuillez noter que le demandeur est responsable de téléverser la vérification de la conformité aux

exigences municipales dans le GRIG-PE. Le défaut de le faire pourrait entraîner des retards dans le processus de délivrance du permis.

Lorsque toutes les exigences sont satisfaites et que l'établissement est prêt à accueillir les enfants, le demandeur doit planifier une inspection finale afin de confirmer les dimensions de l'espace utile et d'en évaluer la conformité.

Résumé



Nick : En résumé, une fois la demande reçue par le Ministère, elle sera passée en revue et assignée à un concédant de permis. Le concédant de permis prendra les dispositions nécessaires pour effectuer une visite des lieux.

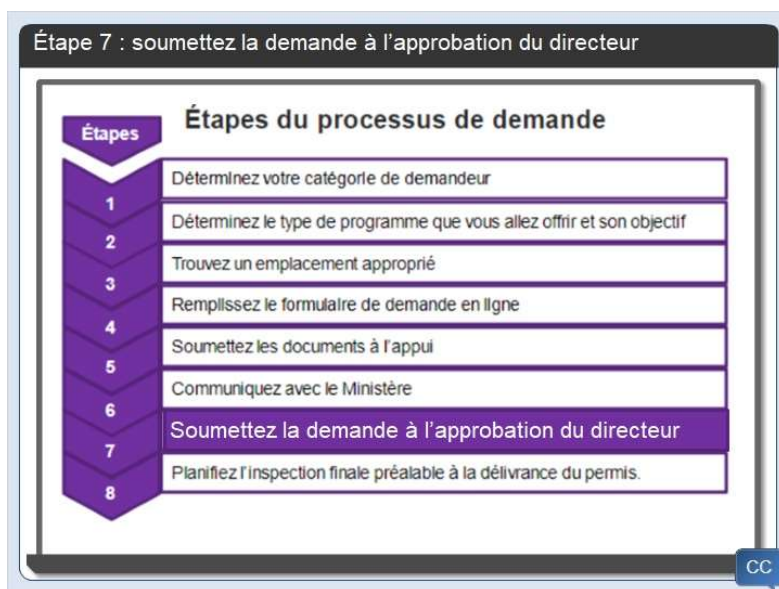
Au cours de sa visite, le concédant de permis vérifiera que l'espace utile de l'établissement répond aux exigences relatives à la délivrance de permis.

Au cours de sa visite, le concédant de permis peut discuter de votre établissement et faire des recommandations sur le mobilier, la dotation en personnel, l'aire de jeux extérieure, la programmation, etc.

Cette visite ne sera peut-être pas la seule. Le concédant de permis peut décider d'effectuer une nouvelle inspection afin de confirmer que l'équipement requis est en place et que l'établissement est prêt à accueillir des enfants.

Étape 7 : soumettez la demande à l'approbation du directeur

Introduction



Dans ce module, nous traiterons de la soumission de demandes à l'approbation du directeur.

Demande d'approbation du directeur

Étape 7 : soumettez la demande à l'approbation du directeur

Demande d'approbation du directeur

Un établissement pour enfants peut demander l'approbation du directeur dans les cas suivants :

- Aménagement d'une pièce de désescalade sous clé
- Surcapacité
- Partage d'une chambre à coucher par des occupants de sept ans ou plus de sexe opposé
- Aménagement d'une aire de sommeil au sous-sol
- Solution de rechange lorsque la superficie de l'aire de jeux extérieure est inférieure aux dimensions minimales exigées

CC

Les exigences relatives à la délivrance de permis et à l'exploitation d'établissement pour enfants sont définies par la LSEJF. Toutefois, dans certaines circonstances, le directeur du Ministère peut, à sa discrétion, approuver l'exemption d'une exigence particulière sur présentation d'une demande écrite.

L'approbation du directeur peut être demandée dans les cas prévus par la loi et les règlements.

Prenez quelques instants pour prendre connaissance de la liste des cas prévus où un établissement pour enfants peut demander l'approbation du directeur.

Processus de demande d'approbation du directeur

Étape 7 : soumettez la demande à l'approbation du directeur

Processus de demande d'approbation du directeur

- 1 Toutes les demandes d'approbation du directeur doivent être faites au moyen du module d'approbation du directeur de votre tableau de bord du GRIG-PE.
- 2 Une fois que vous aurez demandé une nouvelle approbation du directeur dans le tableau de bord d'approbation du directeur, on vous demandera de sélectionner la demande de permis à laquelle se rattache la demande d'approbation.
- 3 Une fois que vous aurez demandé une nouvelle approbation du directeur dans le tableau de bord d'approbation du directeur, on vous demandera de sélectionner la demande de permis à laquelle se rattache la demande d'approbation.
- 4 Après que vous aurez choisi un type d'approbation du directeur, on vous demandera de fournir des renseignements relativement au type d'approbation que vous demandez. Ces renseignements peuvent comprendre des documents à l'appui que vous devrez téléverser.
- 5 Une fois remplie, la demande d'approbation peut être présentée dans le cadre de la demande de permis, aux fins d'examen. Si le Ministère a besoin de renseignements supplémentaires, il en fera la demande par l'entremise du GRIG-PE.
- 6 Le directeur du Ministère vous enverra une lettre pour vous informer si la demande a été approuvée ou refusée.

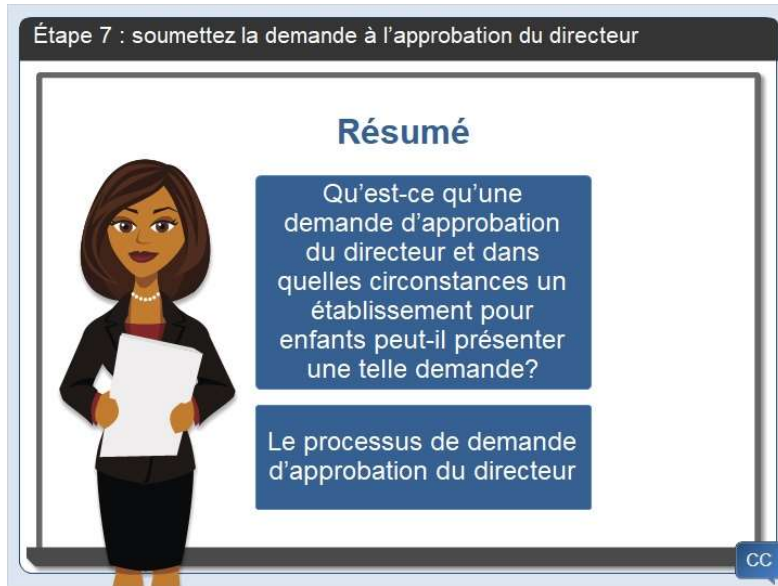
CC

Les demandes d'approbation du directeur peuvent être présentées au moyen de la composante des permis d'établissement pour enfants du GRIG-PE. Cette diapositive présente un aperçu général du processus de traitement d'une demande d'approbation. Vous pouvez soumettre une telle demande dans le cadre du processus de demande initiale ou après la délivrance du permis.

1. Toutes les demandes d'approbation du directeur doivent être faites au moyen du module d'approbation du directeur de votre tableau de bord du GRIG-PE.
2. Une fois que vous aurez demandé une nouvelle approbation du directeur dans le tableau de bord d'approbation du directeur, on vous demandera de sélectionner la demande de permis à laquelle se rattache la demande d'approbation.
3. Une fois que vous aurez sélectionné la demande de permis, tous les types possibles d'approbations du directeur qui peuvent être demandés pour ce permis vous seront présentés.
4. Après que vous aurez choisi un type d'approbation du directeur, on vous demandera de fournir des renseignements relativement au type d'approbation que vous demandez. Ces renseignements peuvent comprendre des documents à l'appui que vous devrez téléverser.
5. Une fois remplie, la demande d'approbation peut être présentée dans le cadre de la demande de permis, aux fins d'examen. Si le Ministère a besoin de renseignements supplémentaires, il en fera la demande par l'entremise du GRIG-PE.

6. Enfin, le directeur du Ministère vous enverra une lettre pour vous informer si la demande a été approuvée ou refusée.

Résumé

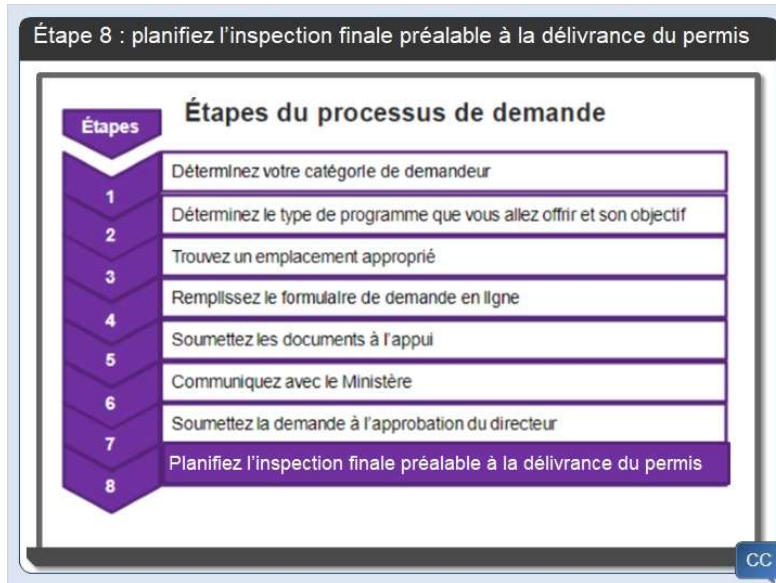


Dans ce module, vous avez appris ce qu'est une demande d'approbation du directeur et dans quels cas prévus un établissement pour enfants peut présenter une telle demande.

Je vous ai également expliqué le processus de demande d'approbation du directeur.

Étape 8 : planifiez l'inspection finale préalable à la délivrance du permis

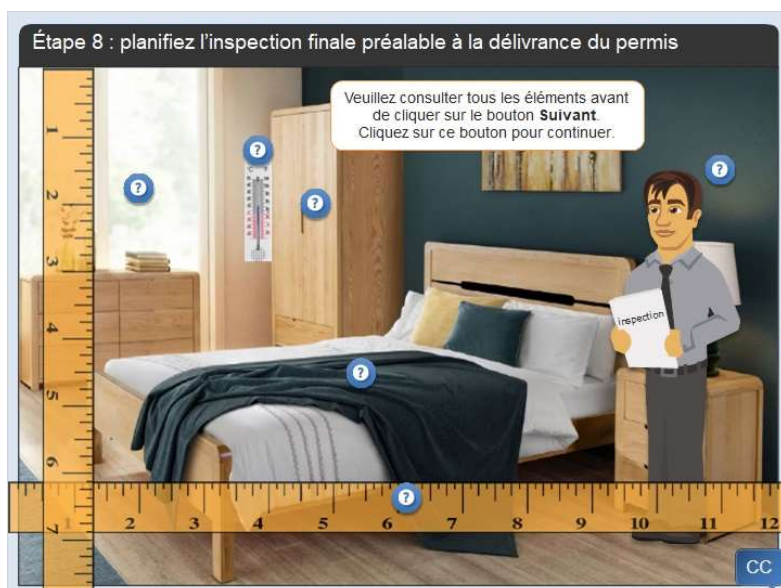
Introduction



Une fois que le concédant de permis aura reçu tous les documents requis et qu'il les aura jugés satisfaisants, il planifiera avec vous une dernière inspection de votre établissement en vue de la délivrance du permis.

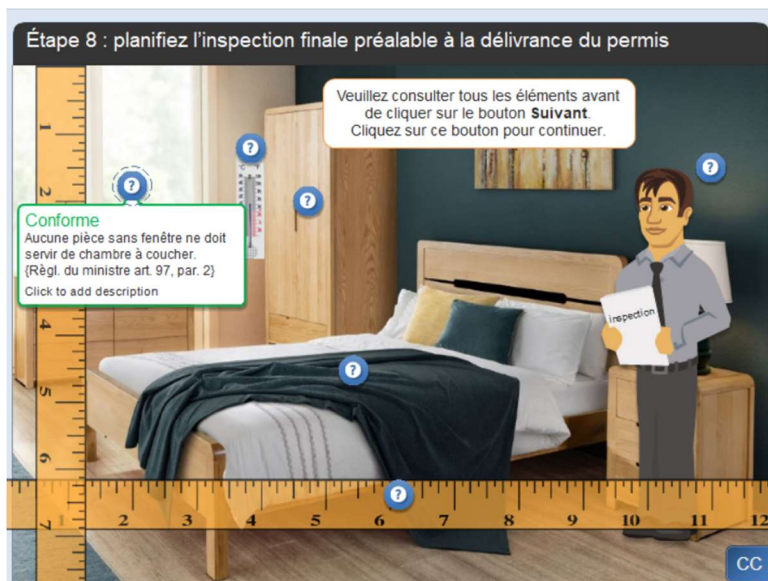
Au cours de cette présentation, nous passerons en revue certains éléments que le concédant de permis vérifiera.

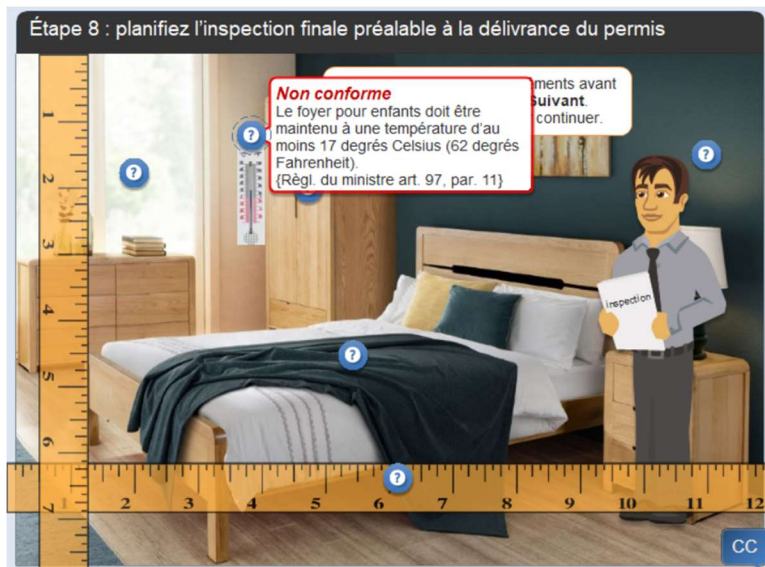
Inspection finale en vue de la délivrance du permis



Lorsque le concédant de permis arrivera, il ou elle vérifiera la conformité de votre programme à la LSEJF de 2017 et aux exigences applicables au moyen de la liste de vérification pertinente au type de permis pour lequel vous avez fait une demande.

Prenez quelques instants pour prendre connaissance des cas de conformité et de non-conformité que Nick a relevés.





Étape 8 : planifiez l'inspection finale préalable à la délivrance du permis

Veillez consulter tous les éléments avant de cliquer sur le bouton **Suivant**. Cliquez sur ce bouton pour continuer.

Conforme
Chaque résident doit avoir son propre lit et un matelas et une literie propres qui conviennent à son âge et à sa taille. La literie doit être adaptée à la température et au climat. (Règl. du ministre art. 97, par. 5)

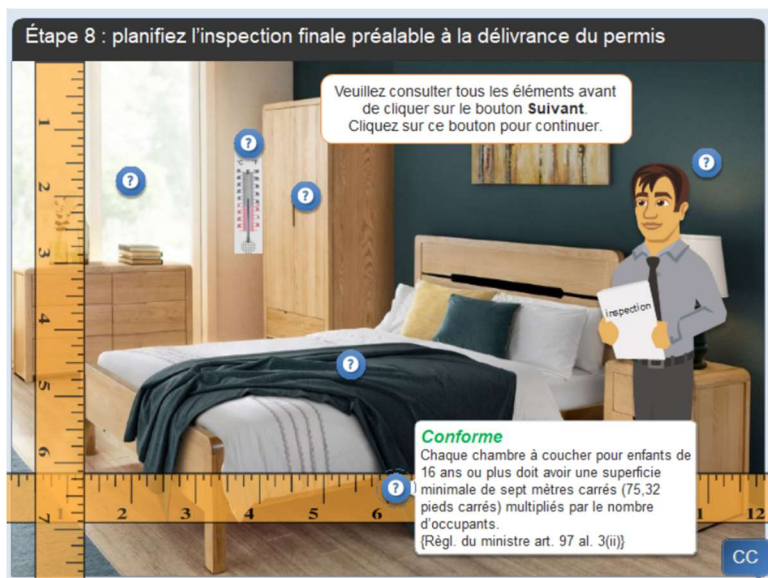
CC

Étape 8 : planifiez l'inspection finale préalable à la délivrance du permis

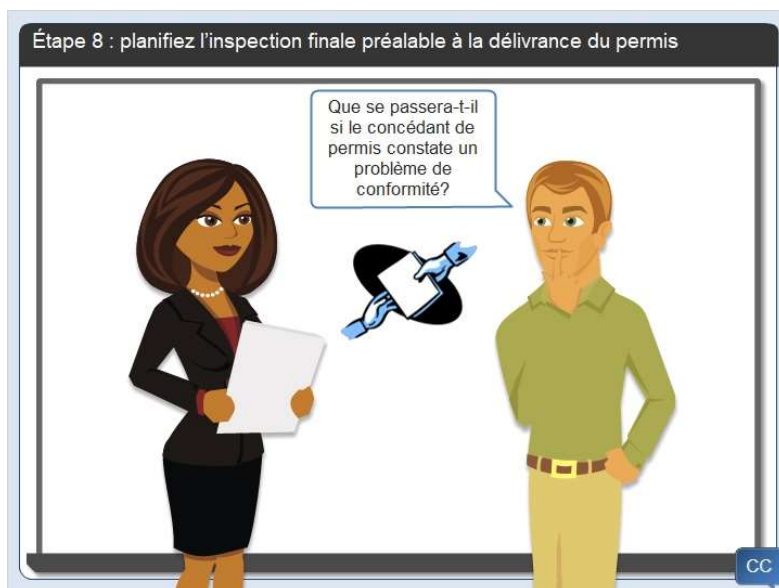
Veillez consulter tous les éléments avant de cliquer sur le bouton **Suivant**. Cliquez sur ce bouton pour continuer.

Non conforme
Le titulaire de permis doit s'assurer que toutes les **chambres à coucher et aires de sommeil** de chaque foyer qu'il exploite sont munies d'un ou de plusieurs détecteurs de fumée conformes aux exigences du code de prévention des incendies et que chaque étage du ou des foyers est muni d'un tel dispositif. (Règl. du ministre al. 112(3)b))

CC



Inspection finale en vue de la délivrance du permis



Bill : Que se passera-t-il si le concédant de permis constate un problème de conformité?

Lisa : La non-conformité constatée sera consignée dans la liste de vérification du permis. Si vous ne pouvez pas résoudre le problème immédiatement, vous devrez vous conformer à cette exigence avant une date déterminée.

N'oubliez pas que le concédant de permis est à votre disposition si vous avez besoin d'aide et qu'il peut vous recommander des pratiques exemplaires pour améliorer la qualité de votre programme.

Après l'inspection, le concédant de permis passera en revue ses constatations avec vous ou la

personne responsable. Le concédant de permis dressera une liste des constats de non-conformité, qui sera mise à votre disposition par le biais du GRIG-PE. Vous pourrez vous en servir comme référence pour satisfaire aux exigences.

Résumé



En résumé, un concédant de permis se rendra sur place pour effectuer une inspection en vue de la délivrance du permis.

Il ou elle vérifiera si votre programme est conforme à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et aux exigences applicables. Durant sa visite, le concédant de permis prendra note des non-conformités et mettra une liste des constats à votre disposition pour que vous puissiez y donner suite.

Le concédant de permis peut également vous faire des recommandations pour améliorer la qualité de votre programme.

Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires délivre votre permis

Le Ministère délivre votre permis



Une fois que le concédant de permis aura confirmé que toutes les exigences relatives à la délivrance de permis ont été satisfaites, il soumettra sa recommandation au directeur du Ministère pour qu'un permis d'exploitation de foyer pour enfant, d'organisme de soins en famille d'accueil de type parental ou de maisons avec rotation de personnel du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires vous soit délivré.


Le permis délivré est accompagné d'une lettre d'autorisation qui fournit des renseignements importants au sujet de votre permis et des conditions ou approbations qui s'y rattachent.

Votre permis vous sera transmis au moyen du GRIG-PE. Vous devrez en imprimer un exemplaire, que vous conservez dans votre établissement ou présenterez au public pour consultation.

Chaque permis est unique parce qu'il est propre au titulaire de permis et au foyer pour lequel il a été délivré. Le type et la durée de chaque permis peuvent varier.

Voyons à quoi ressemble un permis et quel genre d'information il contient.

Renseignements figurant sur un permis

Ontario  **Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires**

**PERMIS OU RENOUELEMENT D'UN PERMIS
POUR FAIRE FONCTIONNER UN FOYER POUR ENFANTS**
Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille
N° 1111111
Date de délivrance : 01/01/2020

Permis
 Renouvellement

En vertu des pouvoirs conférés par la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF), est accordé à

ABC


De la ville de Noname, dans la municipalité régionale de York, le permis de faire fonctionner un foyer pour enfants sous le nom :

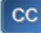
123 résidence

Au 1 Main, dans ville de Noname, dans la municipalité régionale de York.

1. Ce permis expire le 31st décembre 2020.
2. Conformément à l'article 259 de la LSEJF, le nombre maximal d'enfants pouvant recevoir des soins en même temps dans le foyer est de 5.
3. Ce permis est assorti des conditions suivantes imposées par le directeur, conformément à l'article 255 de la LSEJF :

Disponibilité du permis : le permis doit être conservé dans un local du foyer et être mis à la disposition du public pour consultation


John Doe
Directeur, en vertu de la partie IX de la LSEJF



Un permis fournit des renseignements importants sur le fonctionnement du foyer pour enfants aux organismes de placement, aux parents et au public.

Le numéro de permis est un identificateur unique attribué à chaque foyer agréé par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.

La date de délivrance du permis figure sur le permis. Si le permis est modifié au cours de sa période de validité, la date de modification remplacera la date de délivrance.

Le nom du titulaire figure sur le permis pour indiquer à qui le permis a été délivré. Il indique également quelle personne, société ou Première nation est responsable de l'exploitation du foyer.

Le nom du foyer pour enfants, qui peut différer de celui du titulaire de permis, est indiqué ici.

L'adresse du foyer est indiquée ici. Chaque permis est propre au foyer pour lequel il a été délivré. Par conséquent, un permis délivré ne peut être utilisé que pour l'exploitation du foyer dont l'adresse figure sur le permis. Si un programme agréé doit déménager à une nouvelle adresse, le titulaire de permis devra demander un nouveau permis. L'adresse indiquée sur le permis d'une agence de placement familial est celle de son siège social.

La date d'expiration du permis est indiquée ici.

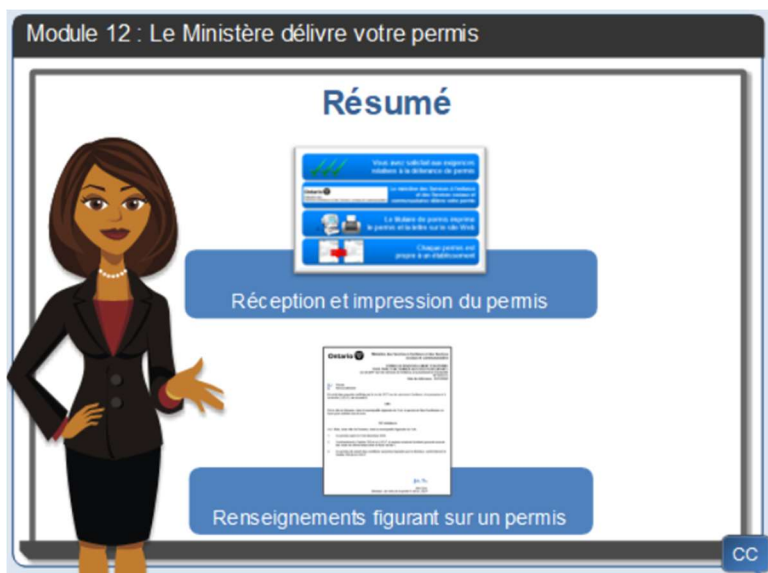
Un permis est valide pour une période maximale d'un an. Le premier permis est habituellement délivré pour une période maximale de six mois afin de permettre au Ministère d'effectuer une inspection complète après l'entrée en vigueur du programme.

La capacité d'accueil du foyer est indiquée ici. Cette partie du permis indique le nombre maximal d'enfants qui peuvent résider au foyer. Le titulaire de permis ne peut en aucun cas dépasser la capacité d'accueil autorisée par le permis sans l'approbation écrite d'un directeur du Ministère.

Un permis peut également être délivré sous réserve de conditions particulières que le titulaire de permis doit s'assurer de respecter. Le titulaire de permis doit démontrer en tout temps qu'il se conforme aux conditions. Des conditions peuvent être rajoutées, modifiées ou supprimées en tout temps au cours de la période de validité du permis.

Tous les permis de foyer pour enfants sont délivrés par un directeur nommé en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*. Le nom et la signature du directeur qui a examiné et approuvé votre demande de permis et délivré le permis figurent au bas du permis.

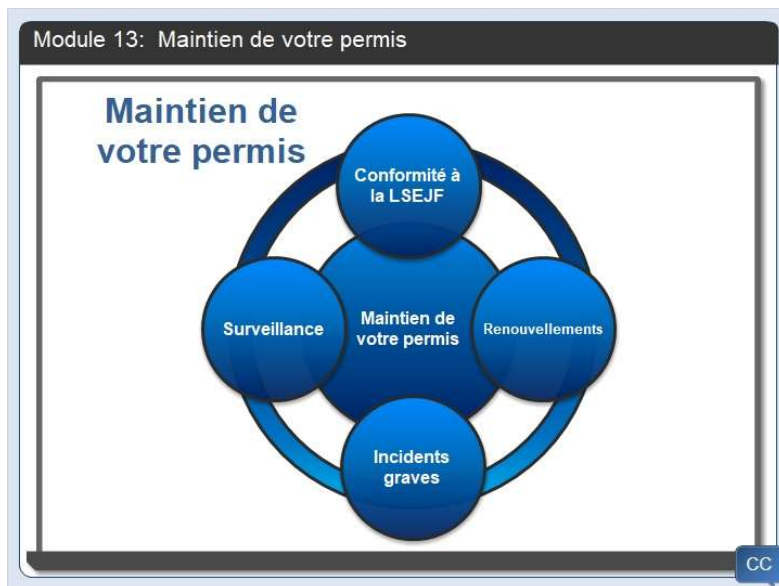
Résumé



Au cours de cette présentation, vous avez appris qu'une fois que vous aurez reçu votre permis, vous devrez l'imprimer, le conserver dans un local de la résidence et le mettre à la disposition du public. Vous avez aussi appris à lire votre permis.

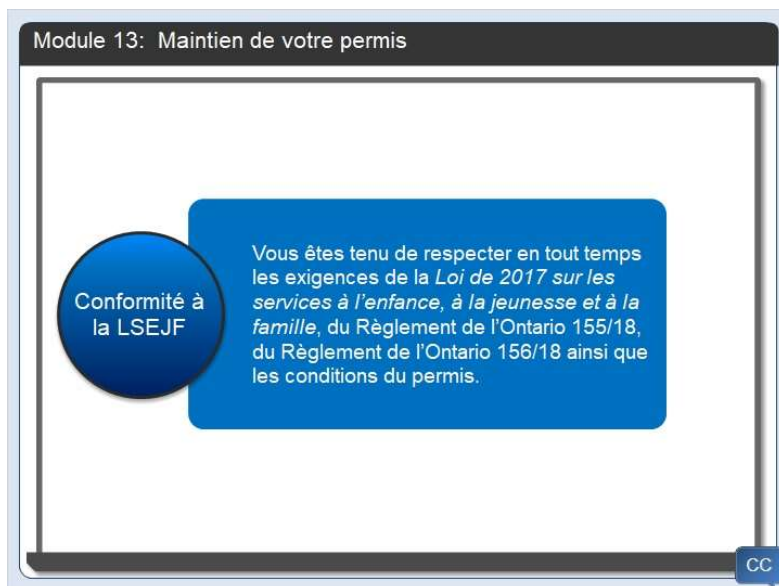
Maintien de votre permis

Maintien de votre permis



Maintenant que vous savez à quoi ressemble un permis, prenez quelques minutes pour apprendre comment le maintenir. Cliquez sur chaque cercle.

Conformité à la LSEJF



Module 13: Maintien de votre permis

Conformité à la LSEJF

Vous êtes tenu de respecter en tout temps les exigences de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, du Règlement de l'Ontario 155/18, du Règlement de l'Ontario 156/18 ainsi que les conditions du permis.

CC

Cette section présente le contenu de la section 'Conformité à la LSEJF'. À gauche, un cercle bleu contient le titre 'Conformité à la LSEJF'. À droite, un rectangle bleu contient le texte : 'Vous êtes tenu de respecter en tout temps les exigences de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, du Règlement de l'Ontario 155/18, du Règlement de l'Ontario 156/18 ainsi que les conditions du permis.' La présentation est encadrée par 'Module 13: Maintien de votre permis' et un logo 'CC'.

Une fois que vous avez obtenu votre permis et que vous exploitez votre programme, votre responsabilité en tant que titulaire de permis est de veiller à ce que les exigences relatives à la délivrance du permis soient respectées en tout temps.

Renouvellements

Module 13: Maintien de votre permis

Renouvellements

- Le titulaire de permis doit s'assurer que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires reçoit la demande de renouvellement et les droits exigibles au plus tard à la date d'expiration de son permis.
- La demande de renouvellement de permis doit être remplie en ligne.
 - Vous serez informé que vous devez renouveler votre permis 120, 90, 60, 30 et 7 jours avant son expiration ainsi qu'à la date d'expiration. Vous serez avisé si des frais de renouvellement de permis sont exigibles.
 - Une inspection sera effectuée une fois la demande de renouvellement reçue et avant l'expiration du permis.
 - La présentation de votre demande de renouvellement et le paiement des droits exigibles, s'il y a lieu, garantissent que le permis demeurera valide jusqu'à ce que le processus de renouvellement soit terminé.
- À défaut de recevoir et de traiter votre demande de renouvellement de permis et les droits de renouvellement exigibles au plus tard à la date d'expiration du permis, le permis expirera le jour suivant et vous ne serez plus légalement autorisé à fournir des services en établissement si le foyer accueille trois enfants ou adolescents ou plus.

CC

Il incombe au titulaire de permis de s'assurer que le Ministère reçoit la demande de renouvellement et les droits exigibles (le cas échéant) au plus tard à la date d'expiration du permis.

Vous recevrez un courriel vous rappelant de soumettre une demande de renouvellement 120, 90, 60, 30 et 7 jours avant la date d'expiration de votre permis ainsi qu'à la date d'expiration.

Une fois votre demande de renouvellement reçue, et habituellement avant l'expiration de votre permis, un concédant de permis procédera à une inspection de l'établissement pour enfant.

Si la demande de renouvellement et les droits exigibles, le cas échéant, ont été envoyés au Ministère avant la date d'expiration, la période de validité du permis est réputée se prolonger jusqu'à la fin des inspections et la délivrance du nouveau permis.

Si une demande de renouvellement de permis et les droits de renouvellement exigibles ne sont pas reçus et traités au plus tard à la date d'expiration du permis, le permis expirera le jour suivant. Après l'expiration du permis, le titulaire de permis n'est plus légalement autorisé à fournir des services en établissement si le foyer accueille trois enfants ou adolescents ou plus.

Le titulaire de permis doit alors immédiatement réduire à deux ou moins le nombre d'enfants ou d'adolescents et présenter une nouvelle demande de permis s'il souhaite continuer à fournir des soins en établissement.

Incidents graves

Module 13: Maintien de votre permis

Incidents graves

Le Ministère exige que tous les établissements pour enfants agréés se conforment aux exigences réglementaires en matière de signalement d'incidents graves (article 84 du Règlement de l'Ontario 156/18) et aux Lignes directrices en matière de signalement d'incidents graves du MESSC de 2019 (les « Lignes directrices »).

Les Lignes directrices visent à étoffer les exigences précisées dans le règlement pour les titulaires de permis d'établissement pour enfants.

De plus amples renseignements sur les Lignes directrices et le signalement d'incidents graves sont fournis sur le portail du GRIG.

CC

Le Ministère exige que tous les titulaires de permis d'établissement pour enfants se conforment aux exigences réglementaires en matière de signalement d'incidents graves (article 84 du Règlement de l'Ontario 156/18) et aux directives du MESSC de 2019 sur le signalement d'incidents graves.

Les Lignes directrices visent à étoffer les exigences précisées dans le règlement pour les titulaires de permis d'établissement pour enfants.

De plus amples renseignements sur les Lignes directrices et le signalement d'incidents graves sont fournis sur le portail.

Surveillance

Module 13: Maintien de votre permis

Surveillance

Un concédant de permis peut effectuer des visites de surveillance inopinées à tout moment au cours de la période de validité du permis.

Les visites de surveillance permettent au concédant de permis de vérifier à tout moment la conformité aux exigences relatives à la délivrance de permis. Des incidents graves ou des plaintes formulées par des parents ou par le public peuvent également inciter un concédant de permis à se rendre à un établissement pour y effectuer une visite de surveillance.

CC

Un concédant de permis peut effectuer des visites de surveillance inopinées à tout moment au cours de la période de validité du permis.

Les visites de surveillance permettent au concédant de permis de vérifier à tout moment la conformité aux exigences relatives à la délivrance de permis. Des incidents graves ou des plaintes formulées par des parents ou par le public peuvent également inciter un concédant de permis à se rendre à un établissement pour y effectuer une visite de surveillance.

Résumé

Module 13: Maintien de votre permis

Résumé

Conformité à la LSEJF, renouvellements, incidents graves et surveillance

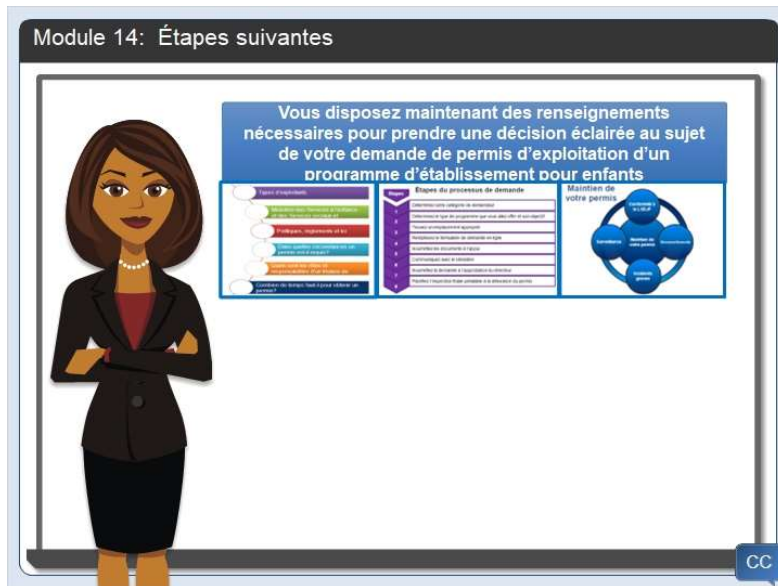
CC

Dans ce module, vous avez appris que le maintien de votre permis repose sur quatre

conditions : la conformité à la LSEJF, le renouvellement du permis, le signalement d'incidents graves et les visites de surveillance.

Étapes suivantes

Étapes suivantes



Merci d'avoir pris le temps de visionner la vidéo. Vous disposez maintenant des renseignements qui vous permettront de prendre une décision éclairée sur votre demande de permis d'exploitation d'un programme d'établissement pour enfants.

Si vous souhaitez commencer le processus de demande, la première étape consiste à vous inscrire en tant qu'utilisateur du système de Gestion des rapports d'incidents graves et de permis d'établissement. Cliquez sur le lien vers le Guide d'inscription sur le portail pour obtenir de l'aide.

Au plaisir de vous revoir bientôt.